



**4^e PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES HAUTES-
ALPES**

2018-2021

Table des matières

I. Des principes généraux	7
1.1 Qu'est-ce qu'une bibliothèque de lecture publique aujourd'hui ?.....	7
1.2 Le cadre institutionnel.....	7
1.3 Les différents types de bibliothèques	7
II. Bilan du précédent PDLP	8
2.1 Le précédent Plan de développement de la lecture publique	8
2.2 Diagnostic du réseau de lecture publique.....	9
a. Les outils du diagnostic.....	9
b. Le maillage territorial	9
c. Superficie et accessibilité.....	9
d. Horaires d'ouverture	10
e. Offre documentaire	10
f. Informatisation des fonds	10
g. Offre numérique	11
h. Actions de médiation envers des publics spécifiques	11
i. Actions culturelles pour le grand public	12
j. Personnel et bénévolat.....	12
k. Budgets	12
l. Impact auprès de la population.....	12
m. Emprunts de documents	13
n. Dynamiques territoriales de coopération	13
o. Synthèse	13
2.3. La Bibliothèque départementale : son organisation, ses missions	14
a. Missions de la Bibliothèque départementale.....	14
b. Mode de partenariat	14
c. Desserte documentaire	15
d. Action culturelle, outils d'animation et médiation	15
e. Action de médiation spécifique – petite enfance	15
f. Outils numériques	16
g. Informatisation	16
h. Formation	16
i. Conseils et accompagnement des bibliothèques	17
III. Les nouvelles orientations du plan.....	17
3.1 Un PDLP en lien avec les grandes orientations du Département et notamment la solidarité ...	17
3.2 Grandes orientations.....	18

3.3 L'accompagnement du Département des Hautes-Alpes dans le domaine de la lecture publique.	18
.....	18
a. Parvenir à un maillage intercommunal de la lecture publique favorisant les coopérations et les mutualisations de moyens, dans une perspective d'équilibre et de solidarité territoriale ;	18
• Encourager la structuration du réseau départemental de la lecture publique	20
Fiche action n°1 : élaborer une nouvelle typologie des bibliothèques	21
Fiche action n°2 : inciter à la mise en œuvre d'une nouvelle structuration du réseau des bibliothèques sur le territoire des Hautes-Alpes	24
• Adapter les outils d'accompagnement du Département des Hautes-Alpes	26
Fiche action n°3 : redéployer la desserte documentaire de la Bibliothèque Départementale	26
Fiche action n°4 : développer la mission d'accompagnement des territoires	28
Fiche action n°5 : réorganiser le plan de soutien financier aux collectivités territoriales et à leurs bibliothèques.	31
Fiche action n°6 : poursuivre la proposition de formation tout en adaptant ses modalités	33
Fiche action n°7 : adapter le bâtiment de la BD05 aux nouvelles orientations du PDLP	34
Fiche action n°8 : proposer un projet de service adapté aux orientations du PDLP	36
b. Rendre accessibles à tous les ressources tant écrites qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures.	37
• Encourager la modernisation du réseau de bibliothèques à l'heure du numérique afin de le rendre plus attractif	37
Fiche action 9 : poursuivre la mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire et la constitution de portails documentaires par bassin de vie	37
Fiche action n°10 : mettre en place une offre de ressources numériques pour les usagers des bibliothèques des Hautes-Alpes	39
• Encourager les projets d'action culturelle sur le territoire et promouvoir la prise en compte des publics empêchés.	41
Fiche action n°11 : renforcer les actions envers les publics spécifiques	42
Fiche action n°12 : poursuivre l'appui des bibliothèques sur les actions culturelles.	44
IV. La mise en œuvre du plan et l'accompagnement de l'État	45
4.1 L'évaluation et le pilotage du Plan de développement de la lecture publique	45
a. Le comité de pilotage	45
b. Le comité technique	45
4.2 La Bibliothèque Numérique de Référence, un outil de développement du numérique	46
a. Qu'est-ce que le programme des Bibliothèque Numériques de Référence ?	46
b. Une convergence de moyens pour des objectifs partagés	46
Annexes	48
Annexe 1 : rappel de la typologie et des normes de classement des bibliothèques (SLL/ADBDP)	49

Annexe 2 : cartes réalisées pour le diagnostic de l'étude lecture publique	50
Annexe 3 : synthèse par intercommunalité du diagnostic lecture publique (source : Cabinet ABCD)	55
Annexe 4 : structuration prospective du réseau de bibliothèques des Hautes-Alpes	58
Annexe 5 : dispositifs d'aides au soutien à la lecture publique dans les Hautes-Alpes 2018-2021..	59
Annexe 6 : dossier de demande de subvention pour l'action culturelle	75
Annexe 7 : charte des services portant soutien à la lecture publique pour les bibliothèques de proximité, médiathèques-relais et médiathèques-centres.....	80
Annexe 8 : conventions de partenariat avec les bibliothèques	85
Annexe 9 : avenant à la convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la bibliothèque publique de votre collectivité.....	121
Annexe 10 : convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire bibliotheques.hautes-alpes.fr	125
Annexe 11 : fiche de renseignements	135
Annexe 12 : convention type de bénévolat	138
Annexe 13 : liste des sigles	143

Préambule

Rôle des bibliothèques départementales

La mission de lecture publique assumée par les bibliothèques départementales est une compétence obligatoire des départements, transférée par l'État dans le cadre des lois de décentralisation¹.

La Bibliothèque départementale de prêt des Hautes-Alpes, devenue Bibliothèque départementale (BD05) depuis l'Ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du code du patrimoine, est un service qui fournit à l'ensemble des habitants de ce département (sauf Gap où elle n'intervient pas) les services culturels de base qu'apporte une bibliothèque. Elle alimente des points-lecture dans presque toutes les communes du département, y compris dans des zones d'accès difficile compte tenu de la géographie de ce territoire et de la dispersion de sa population.

Les missions des bibliothèques départementales ont largement évolué depuis leur création, passant d'une simple desserte documentaire à l'aide du bibliobus à un véritable éventail de services pour le développement de la lecture publique.

On peut considérer que la bibliothèque départementale possède 4 ensembles de missions (source : rapport de l'Inspection générale des bibliothèques. *Les Bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement*) :

- faire émerger des bibliothèques municipales ou intercommunales efficaces grâce notamment aux aides du Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) ;
- apporter un appui aux communes et EPCI (Établissements publics de coopérations intercommunales) et à leurs bibliothèques grâce notamment à la fourniture de collections via les bibliobus et navettes, aux conseils et accompagnements, aux formations... ;
- former et animer, pour le profit de chacune de ses composantes, un réseau départemental, en faisant travailler ensemble les bibliothèques du département, en encourageant à la mutualisation, etc. ;
- mettre son expertise au service des politiques départementales : la Bibliothèque départementale est à même d'aider à la conception, au déploiement et à la promotion des autres politiques du département : aménagement du territoire, notamment sous le rapport du numérique, de la solidarité, de l'éducation, du tourisme.

Évolutions des bibliothèques

La lecture publique s'inscrit dans un contexte traversé de fortes mutations. La dernière enquête des pratiques culturelles des Français² pointe un recul de la lecture d'imprimés, une baisse de la proportion des gros lecteurs tandis que la culture de l'écran progresse.

Les bibliothèques sont directement touchées par ces changements. Le nombre d'inscrits se tasse mais leur fréquentation augmente. Les bibliothèques ne sont plus exclusivement perçues comme des lieux où l'on emprunte des documents mais comme des espaces de sociabilité.

¹ Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ; décret n°86-102 du 20 janvier 1986.

² Olivier DONNAT. *Les pratiques culturelles des Français à l'ère du numérique*. Éditions la découverte, 2008.

Ces mutations amènent donc les bibliothèques à se repositionner pour passer d'une logique de collections à une logique de services à la population. Cela d'autant plus que les territoires sont en pleine reconfiguration avec la fusion des intercommunalités et la réforme territoriale à venir.

Nouvelles intercommunalités

La loi NOTRe vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales. À cet effet, elle supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. La lecture publique, à travers les bibliothèques départementales, reste une compétence obligatoire pour les départements et une compétence facultative pour les communes ou leurs groupements et les régions.

La loi NOTRe renforce les intercommunalités avec un seuil de 5 000 habitants dans les Hautes-Alpes, Département reconnu en zone de montagne et faiblement peuplé. L'enjeu de cette nouvelle intercommunalité est de permettre aux EPCI (Établissements de Coopération Intercommunale) de disposer de la taille et des moyens nécessaires pour assurer l'accès à des services publics tels que les bibliothèques.

L'action du Département dans le domaine de la lecture publique doit nécessairement s'adapter à ce nouveau contexte. C'est pourquoi il était nécessaire d'élaborer un nouveau plan de développement de la lecture publique.

Pourquoi un Plan de Développement de la Lecture Publique ?

Le Département se veut un aménageur du territoire dans un souci de solidarité et de proximité. Le PDLP 2018-2021 répond à cette ambition et définit les orientations du Conseil Départemental dans le domaine de la lecture publique.

Élaboré entre janvier et novembre 2017, ce PDLP s'appuie sur une étude lecture publique réalisée par le cabinet ABCD. Cette étude est le fruit d'un travail collectif et d'une concertation avec les communes du territoire possédant une bibliothèque, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) et les bibliothécaires du territoire et de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes (BD05).

Ce plan s'appuie sur un diagnostic qui fait ressortir les faiblesses du territoire, la grande dispersion des moyens dévolus aux bibliothèques, et les forces, notamment le nombre important de projets de médiathèques à venir.

À partir de ce constat, les deux grands axes de développement du présent plan sont :

- Parvenir à un maillage intercommunal de la lecture publique favorisant les coopérations et les mutualisations de moyens, dans une perspective d'équilibre et de solidarité territoriale ;
- Rendre accessibles, à tous, les ressources tant écrites qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures.

Ces deux grands axes se déclinent en objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en actions.

I. Des principes généraux

1.1 Qu'est-ce qu'une bibliothèque de lecture publique aujourd'hui ?

Le Département des Hautes-Alpes affirme que la bibliothèque publique ne peut se résumer aujourd'hui à un simple lieu où l'on prête des livres, mais que pour répondre à l'ensemble des missions qui sont aujourd'hui les siennes, elle doit chercher à être :

- Un véritable « lieu ressource », proposant l'accès le plus diversifié possible à tous les supports de l'information, de la culture et de la communication (imprimés, audiovisuel, multimédia, Internet) ;
- Un espace d'apprentissage, tout au long de la vie, des connaissances et surtout d'un véritable esprit critique dans l'utilisation des nouveaux moyens d'information et de communication ;
- Un espace de sociabilité, d'échange et de rencontres, de dialogue intergénérationnel, contribuant au maintien du lien social et au développement de la citoyenneté ;
- Un espace de liberté dans la pratique de loisirs culturels.

Pour inscrire son action au cœur de la communauté citoyenne, la bibliothèque publique doit aussi s'inscrire dans des partenariats et aller au-devant des publics, notamment tous ceux qui sont éloignés pour des raisons physiques ou sociales de la lecture et de la culture. C'est ainsi que la bibliothèque publique s'inscrit dans une dynamique d'égalité des chances. Déjà aujourd'hui, l'on constate que les bibliothèques sont sans conteste le réseau de centres d'animation culturelle et sociale le plus répandu et le plus proche du public.

1.2 Le cadre institutionnel

Les bibliothèques de lecture publique relèvent en France de la compétence de deux collectivités :

- Les communes, ou leurs groupements, qui organisent et financent les bibliothèques communales ou intercommunales (loi n° 83-363 du 22 juillet 1983) ;
- Le département qui dispose de la bibliothèque départementale, transférée par les lois de décentralisation, pour soutenir les communes et développer la lecture publique. (Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, art. 23 : le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leur compétence).

La lecture publique est donc une compétence obligatoire du Département, qui, sans exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques, a vocation à soutenir et développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire, dans un objectif de rééquilibrage entre milieu urbain et milieu rural.

1.3 Les différents types de bibliothèques

L'analyse des moyens des bibliothèques se fonde sur une typologie (élaborée par l'Association des Directeurs de Bibliothèque départementale de Prêt) structurée en 5 catégories. Cette typologie, détaillée dans l'annexe 1, permet l'évaluation d'un réseau départemental de lecture publique. Avec ses cinq types d'établissements, elle est compatible avec la typologie du Service du Livre et de la Lecture au Ministère de la Culture. Les critères quantitatifs s'entendent comme des minimas. Le

nombre d'habitants pris en compte correspond selon les cas à la population communale ou intercommunale.

Cette typologie ne concerne que les seules bibliothèques publiques, et non les bibliothèques associatives (Bibliothèques pour Tous par exemple), qui ne sont pas partenaires de la plupart des départements. Les bibliothèques de « niveau 1 » répondent aux recommandations et normes de l'État, les bibliothèques de « niveau 2 » et de « niveau 3 » s'avèrent professionnalisées tout en proposant des conditions d'accueil moins optimales.

II. Bilan du précédent PDLP

2.1 Le précédent Plan de développement de la lecture publique

Par les délibérations du 2 février 2002 et du 15 mai 2007, le Conseil général des Hautes-Alpes s'était doté d'un plan de développement de la lecture publique. Le troisième Plan de développement de la lecture publique (PDLP) a été voté par l'Assemblée Départementale en juin 2011. Aucune date de fin n'avait été fixée pour ce plan.

Les objectifs poursuivis par le Département dans le cadre du dernier PDLP étaient les suivants :

- l'aide au développement des lieux de lecture publique et multimédias en milieu rural, au service de toute la population ;
- la mise en place d'une logique de partenariat avec les collectivités territoriales, la Bibliothèque départementale ne devant pas constituer un service de substitution mais un véritable outil d'accompagnement d'une initiative territoriale forte ;
- la formation et la professionnalisation des personnels, qu'ils soient bénévoles ou salariés ;
- la dynamisation des bibliothèques par l'action culturelle et les animations ;
- et enfin, la mise à disposition de fonds documentaires diversifiés favorisant la richesse des thèmes, des éditeurs et des auteurs, la multitude des supports et la variété des plaisirs.

La fixation de ces objectifs s'accompagnait :

- d'un nouveau conventionnement des relations de travail, d'échanges de documents, d'accès à la formation et de collaboration entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et les collectivités territoriales du territoire ;
- de nouvelles mesures d'aides au réseau des bibliothèques publiques du département des Hautes-Alpes, tant sur l'investissement (construction, aménagement, informatisation, ameublement et équipement des bibliothèques) que sur le fonctionnement (action culturelle).

Ce Plan de développement de la lecture publique a permis de mettre à niveau un certain nombre d'équipements sur le territoire. Malheureusement, très sommaire, il ne proposait pas une véritable structuration et hiérarchisation de l'offre territoriale de lecture publique sur le territoire et surtout il ne prévoyait aucun objectif chiffré et aucune modalité d'évaluation.

2.2 Diagnostic du réseau de lecture publique

Un diagnostic complet du territoire des Hautes-Alpes a été réalisé par le cabinet ABCD au cours de l'année 2016. L'ensemble des cartes utilisées par le cabinet ABCD pour réaliser son diagnostic est présenté dans l'annexe 2.

a. Les outils du diagnostic

Ce diagnostic a été réalisé à partir des éléments suivants :

- Réunions collectives avec les agents de la BD05 ;
- Entretiens avec 20 bibliothèques du territoire ;
- Analyse des données d'activités, de publics et de moyens compilées par la BD05 (année 2015) ;
- Travail de synthèse cartographique réalisé par le SIG du Département ;
- Questionnaire envoyé aux bibliothèques du réseau en complément de leur rapport d'activité par la BD05 : taux de retour final : 66 bibliothèques ont répondu sur les 95 ;
- Base de comparaison pour les données nationales : Bibliothèques municipales – données 2013 Population prise en compte dans les données nationales : population municipale (Données Recensement de Population INSEE).

b. Le maillage territorial

Le maillage territorial du département en matière de lecture publique possède les caractéristiques suivantes :

- 95 bibliothèques sont desservies par la BD05 : 83 505 habitants (pop municipale) soit 82 % de la population départementale hors Gap ;
- Fortes variations avec les fréquentations estivales et hivernales : population DGF de ce même territoire : 125 000 habitants ;
- Bon niveau de maillage territorial des bibliothèques, présentes dans les différentes vallées du département ;
- Pas de « zone blanche » majeure dans des bourgs centres mais de nombreux espaces à requalifier et restructurer ;
- Mais des disparités importantes de typologie de bibliothèque, de superficie, de moyens humains et de services proposés à la population.

c. Superficie et accessibilité

Plusieurs remarques peuvent être faites concernant la superficie et l'accessibilité :

- 5 500 m² dédiés à la lecture publique sur l'ensemble du département (hors Gap – médiathèque de 1 770 m²) ;
- En moyenne 0,06 m² par habitant desservi dans le réseau de la BD05 (pop municipale) : soit en dessous des normes du Ministère posées lors de la création d'un équipement (0,07 m²/habitant) et encore plus en dessous lorsqu'on rapporte à la population DGF ;
- Moyenne de superficie de 63 m² par bibliothèque (variables de 8 m² à 250 m²) ;
- Des bibliothèques trop petites sur certaines communes, dont Briançon (projet de construction d'un équipement de 1 400 m²) ; moyenne de superficie au niveau national pour les communes de moins de 5 000 habitants : 150 m² ; **donc une multitude de « petits lieux » sur le territoire.**
- 50 % sont accessibles aux personnes handicapées ;

- De nombreux projets en cours : 13 projets de construction, 11 projets de rénovation, 23 projets de réaménagement ; un retard en cours de rattrapage ;
- Certains de ces projets concernent des équipements multi-services : par exemple bibliothèque/CIAP à Savines, avec des fonctionnalités plus ou moins perméables entre les entités.

d. Horaires d'ouverture

- Des bibliothèques globalement peu ouvertes : en moyenne 7h30 d'ouverture par semaine sur le réseau, sur 2 à 3 jours (moyenne nationale : 14h20 et moyenne nationale des communes de moins de 5 000 habitants : 11h10) ;
- Des grands écarts en fonction des territoires et des types de bibliothèques : 43 % des bibliothèques ouvrent 4 heures par semaine ou moins ; 19 % seulement sont au-dessus de la moyenne nationale ; des bibliothèques adossées à d'autres services publics (offices de tourisme par exemple) qui proposent de ce fait des horaires d'ouverture élargis, mais avec des capacités d'accueil réelles parfois peu satisfaisantes.

e. Offre documentaire

- 165 000 documents appartenant aux bibliothèques du réseau auxquels il faut ajouter 123 000 documents déposés par la BD05 (représente en moyenne 45 % des documents proposés au public dans les bibliothèques du réseau) ce qui fait au total 288 000 documents ; des fonds BD05 très importants en proportion dans le réseau, des fonds très sollicités, notamment sur les documentaires et les nouveautés ;
- Moyenne de 2 documents par habitant (pop municipale des communes du réseau), qui passe à 3 quand on ajoute les fonds de la BD05 au sein du réseau (moyenne nationale de 2,58 documents ; moyenne de 3,27 documents dans les communes de moins de 5 000 habitants) ;
- Des fonds propres essentiellement constitués de livres : à 97 % (moyenne nationale : 78 %) ;
- 2 % des fonds propres sont des documents sonores (CD, mais essentiellement livres audio et CD pour enfants) ; en l'absence de ressources numériques, absence presque complète de la musique dans les bibliothèques du réseau (sauf Dévoluy et Briançon) ; pas de CD apportés par la BD05 sauf livres audio et musique jeunesse.
- 0,9 % des fonds propres seulement sont des DVD ; l'essentiel des DVD sont apportés par la BD05.

Les bibliothèques proposent une bonne qualité générale des fonds, mais uniquement en imprimés, et des efforts importants de désherbage régulier sont faits (impact important du lien avec le référent BD05). Par ailleurs, un travail intéressant de sélections thématiques mises en avant dans les espaces est constaté.

f. Informatisation des fonds

- 23 bibliothèques informatisées en 2015 – 24 % du réseau (86 % au niveau national) ;
- 19 projets d'informatisation.

La BD05 a fait très tôt le choix de constituer avec les bibliothèques de son territoire un réseau informatisé partageant un outil unique. Cette mutualisation largement soutenue par le Département impliquait l'utilisation d'un même logiciel informatique et l'élaboration de règles de fonctionnement communes.

En 2015, outre la BD05 et les Archives Départementales, ce réseau informatisé incluait 23 bibliothèques réparties sur le territoire des Hautes-Alpes, soit 24% des bibliothèques (contre 86 % au niveau national) et 19 projets d'informatisation étaient envisagés.

Le retard accusé dans ce domaine est en cours de résorption grâce notamment au travail mené par la BD05

g. Offre numérique

- Accès à Internet au sein des bibliothèques : 46 % dans le réseau ; 23 % proposent un accès wifi public ; au niveau national 82 % des bibliothèques ont un poste Internet accessible au public ;
- Pas de ressources numériques proposées sur le réseau des bibliothèques : travail de sensibilisation mené par la BD05 depuis 2014 avec des malles numériques ; quelques bibliothèques ont acheté des liseuses, mais offrent pour l'instant essentiellement des classiques (projets d'acquisition de nouveautés) ; quelques tablettes pour la consultation de la presse quotidienne (par ex. à Montmorin).

Il y a une vraie faiblesse de l'offre de contenus et de médiations numériques sur le réseau, qui interroge quant à l'adéquation du réseau aux évolutions des pratiques de lecture des populations.

Par ailleurs le Schéma directeur territorial des usages numériques (SDTSUN) produit par la Direction du numérique, des usages et des moyens (DNUM) au sein du Département sollicite la BD05 pour la création d'une offre départementale de ressources en ligne départementale.

h. Actions de médiation envers des publics spécifiques

- Le 1^{er} partenaire, l'Éducation nationale : 61 % des bibliothèques du réseau réalisent des actions en partenariat avec les écoles (89 % au niveau national), souvent dans le cadre des Temps d'activité périscolaire (TAP). Le différentiel avec la moyenne nationale est sans aucun doute lié à la faible présence de salariés au sein des bibliothèques ; 6 bibliothèques seulement travaillent avec des collèges, à mettre en lien avec le maillage des collèges sur le territoire.
- Travail important autour de la petite enfance : 25 % des bibliothèques déclarent mener des actions culturelles envers la petite enfance (60 % au niveau national) ; 43 % des bibliothèques ont emprunté des outils d'animation de la BD05 dédiés à la petite enfance ; 43 bibliothèques ont participé à l'opération Premières pages, pas encore mise en œuvre par toutes les bibliothèques ; 5 interviennent en Maison des solidarités autour de la petite enfance ;
- Autres publics : personnes âgées et personnes handicapées : 12 % des bibliothèques ayant répondu au questionnaire disent mener des actions spécifiques envers les personnes âgées (portage à domicile, intervention en maison de retraite...) alors que 31 % au niveau national ont des partenariats avec des maisons de retraite ; 4,5 % seulement déclarent mener des activités régulières envers des établissements accueillant des personnes handicapées (IME) - (donnée à croiser avec l'implantation des établissements spécialisés à l'échelle du département).

Des actions de médiation qui sont étroitement liées à la présence de salariés dans les bibliothèques, et à leur temps de travail dédié à la bibliothèque.

i. Actions culturelles pour le grand public

- Une partie du réseau est plutôt dynamique en termes d'animation : des bibliothèques porteuses de projets dans certaines communes ; d'autres peu actives, avec des moyens humains restreints et une très faible voire une absence d'actions culturelles.
- Des actions très diverses menées par les bibliothèques du territoire : expositions, conférences, clubs de lecture, invitations d'auteurs (notamment dans le cadre de résidences d'auteur BD05-DRAC), des semaines thématiques, autour du voyage, du patrimoine naturel, du pastoralisme, du polar, participation à des temps forts de la vie culturelle locale ou à des événements spécifiques ;
- Des actions culturelles menées en coopération entre bibliothèques, grâce à l'impulsion de la BD05 sur l'aide au financement d'actions culturelles.

j. Personnel et bénévolat

- 61 salariés sur le réseau, ce qui représente 34 équivalents temps plein (ETP) hors agents de Gap. 23 agents de la filière culturelle : 2 bibliothécaires (A), 7 assistants de conservation (B), 14 adjoints du patrimoine (C). 25 agents FPT non filière culturelle et 12 agents non titulaires. Pour rappel la recommandation de l'État est de 1 ETP pour 2 000 habitants, soit 42 ETP ;
- 286 bénévoles, dont 55 qualifiés (formation de base de la Bibliothèque départementale), soit 20 % des bénévoles, ce qui reste faible ;
- 62 bibliothèques (salariés et bénévoles) ont suivi une formation à la BD05 depuis 3 ans.

k. Budgets

- Des budgets d'acquisition assez faibles : 152 000 € sur les 88 bibliothèques du réseau ayant répondu, soit une moyenne de 1 730 € par bibliothèque, 1,81 € par habitant (pop. municipale) / 1,21 € (pop. DGF) ; moyenne nationale : 2,8 € / habitant (2,6 €/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants)

On constate un manque de renouvellement des fonds propres des bibliothèques plus qu'un déficit de fonds en nombre.

- Tendance à concentrer les budgets d'acquisition sur les nouveautés (en fiction) quand le budget existe, en complément des documents de la BD05 et pour contourner la difficulté à avoir rapidement les nouveautés de la BD05 ;
- Un faible budget dédié aux actions culturelles : 42 000 € sur les 95 bibliothèques du réseau ; 50 % déclarent ne pas avoir de budget dédié ; 900 € en moyenne de budget d'animation pour les 50 % de bibliothèques qui déclarent un budget spécifique.

l. Impact auprès de la population

- Au total sur l'ensemble du réseau desservi par la BD05, 26 % de la population est inscrite dans une bibliothèque (pour rappel, moyenne nationale : 16 à 17 % ; 19 à 20 % pour les communes de moins de 20 000 hab.) ; 30,5 % du réseau est en dessous de 17 % d'inscrits ; 4 bibliothèques au-dessus de 100 % d'inscrits (lié à la population touristique) ; 49 % des inscrits ont moins de 14 ans, 37 % sont des adultes (18-64 ans), 13 % des plus de 65 ans.
- Si on rapporte le nombre d'inscrits à la population DGF : 17,5 % d'inscrits ; 45 % des bibliothèques en dessous de 17 % d'inscrits.

- Sur les communes les plus touristiques, deux grandes périodes de fréquentation : hors saison avec les populations locales, en demande d'animation ; en saison avec les populations touristiques, en demande de prêts de documents, de Wifi, mais aussi de plus en plus d'animations pour les communes comportant des résidences secondaires et donc des publics habitués.

m. Emprunts de documents

- Activités de prêt : 345 000 prêts environ, soit une moyenne de 16 prêts par emprunteur actif ; moyenne de 4 prêts par habitant (pop. municipale), 2,7 prêts par habitant (pop. DGF) ; moyenne nationale : 4,9 prêts par habitant ; à croiser avec le nombre important d'inscrits parfois peu actifs (car en partie uniquement en résidence secondaire) et les fonds documentaires parfois peu importants ou attractifs.

Un lectorat globalement peu actif, qui interroge aussi l'attractivité du fonds, sa valorisation, son accessibilité, notamment en termes d'horaires d'ouverture, etc.

n. Dynamiques territoriales de coopération

- Des initiatives de coopération entre bibliothèques (hors contexte de compétences intercommunales) : actions culturelles, fonds vidéo prêtés par la BD05 circulant entre plusieurs bibliothèques.
- À noter un réseau de professionnels entre les bibliothèques de l'Oisans.
- 38 % des bibliothèques déclarent avoir des actions en coopération avec d'autres bibliothèques (source : questionnaire) : en majorité sur des projets d'action culturelle ; très appréciées des bibliothèques, ces actions de partenariat permettent de mutualiser des moyens et au-delà de proposer un service et des actions de qualité que chaque commune individuellement ne pourrait soutenir.

La majorité des bibliothèques du réseau restent donc relativement isolées, notamment en l'absence de salariés. Le réseau départemental animé par la BD05 constitue d'autant plus un lien indispensable, et une garantie d'échanges avec des professionnels de la lecture publique.

o. Synthèse

- Une tendance à la multiplication de petits lieux aux moyens faibles, au moins sur la moitié du réseau :
 - éparpillement des moyens humains, surtout pour les salariés, et bien souvent pluriactivité qui complique les choses ;
 - faiblesse des horaires d'ouverture, des budgets d'acquisition et d'animation ;
 - faiblesse globale de la médiation malgré des initiatives intéressantes ;
 - un impact sur la population relatif, corrélé aux moyens peu importants.
- Un maillage territorial en évolution avec un nombre important de projets :
 - qui permettent de rattraper un certain retard sur des équipements structurants dans les villes et bourgs centres du département ;

- mais un besoin de hiérarchisation des priorités pour éviter le saupoudrage des moyens.
- Un territoire qui pâtit globalement du manque de coopération intercommunale permettant de mutualiser des moyens et donc de dépasser l'obstacle des faibles moyens à l'échelle communale.

2.3. La Bibliothèque départementale : son organisation, ses missions

La Bibliothèque centrale de prêt des Hautes-Alpes (BCP) a été créée le 1^{er} octobre 1979. Transférée au département en 1986, elle devient Bibliothèque départementale de prêt (BDP) en 1992, puis Bibliothèque départementale en 2017.

Au sein du Département, la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes est une direction intégrée au pôle Cohésion Sociale et Solidarités. Elle est une compétence obligatoire depuis son transfert au département en 1986.

a. Missions de la Bibliothèque départementale

La Bibliothèque départementale assure plusieurs missions :

- le prêt de documents et de supports aux bibliothèques ;
- le développement de l'action culturelle ;
- les actions directes auprès de publics spécifiques ;
- la professionnalisation :
 - accompagnement régulier des bibliothèques par les référents de territoire lors des visites et des tournées du bibliobus, et par des échanges réguliers par courriel et téléphone ;
 - formation ;
 - journée dédiée au réseau.
- l'accompagnement des bibliothèques et de leur collectivité : outre le fonctionnement quotidien des bibliothèques et leurs grandes évolutions, la BD05 est sollicitée pour l'informatisation de leur fonds, l'accompagnement des projets de création et de rénovation des bibliothèques (montage de dossiers de subvention, aide à l'élaboration du projet, accompagnement dans la réalisation...) ;
- l'observation et l'évaluation : analyse des données statistiques et évaluation du réseau (moyens et résultats).

b. Mode de partenariat

- Une convention lie le Département et les communes appartenant au réseau, avec plusieurs engagements de la part de la commune qui permettent d'obtenir les services apportés par la BD05. Le niveau d'engagement varie en fonction de la typologie de l'établissement (bibliothèque, point lecture ou dépôt), notamment sur les horaires d'ouverture (minimum de 6h pour les bibliothèques, de 3h pour les autres), les budgets d'acquisition et d'action culturelle dédiés. L'obligation de formation est la même pour tout le réseau.
- Le non-respect par les communes des critères d'entrée dans le réseau n'implique pas forcément un arrêt des services de la BD05, ce qui pose une question de cohérence de la politique de lecture publique du Département.

- Un service commun apporté à tous quel que soit le type de bibliothèque mentionné dans cette convention : la convention ne mentionne pas les cas particuliers existants sur la desserte DVD par exemple, ni sur un rythme moindre du bibliobus.

c. Desserte documentaire

- Le prêt de documents et de supports aux bibliothèques : 250 000 documents, dont 190 000 documents imprimés, 10 000 DVD, 150 livres d'artistes, 500 documents numériques dont 5 valises numériques dotées chacune de 2 iPad et 2 liseuses (depuis 2016) ;
- Au total environ 120 000 documents sont déposés tous les ans dans les bibliothèques du département par la BD05 (imprimés et DVD) :
 - Via les bibliobus pour un renouvellement en nombre du fonds documentaire (deux fois par an, une fois seulement pour 3 bibliothèques) : 95 bibliothèques desservies ;
 - Via les vidéobus (quatre fois par an) : 22 bibliothèques tête de réseau desservies par le vidéobus ;
 - Via une navette tous les deux mois pour compléter le fonds et répondre aux demandes des usagers pour les documents imprimés réservés (et disponibles). La navette représente environ 15 % des volumes prêtés et permet de répondre à des demandes précises des usagers.

d. Action culturelle, outils d'animation et médiation

- La BD05 propose un accompagnement des bibliothèques dans leurs actions culturelles (animations) dont les objectifs sont à la fois la valorisation des fonds documentaires, de la vie littéraire et le développement des publics : dans l'enquête, pour les bibliothèques ayant répondu, il est noté que l'action culturelle permet, en effet, de diversifier les publics et de mieux toucher le public familial.
- Les outils proposés par la BD05 sont variés :
 - soutien financier pour des actions menées entre plusieurs bibliothèques (budget disponible de 16 000 €/an, 20 communes aidées en 2015) ;
 - outils d'animation : expositions (environ 20), malles thématiques (documents et matériels sur un thème, ex : manga), kamishibai (théâtre japonais support à des histoires racontées), tapis de lecture, raconte tapis, travail spécifique autour du livre d'artiste, module petite enfance ;
 - ponctuellement en 2015, une proposition de spectacles diffusés dans certaines bibliothèques.
- Service qui n'est pas utilisé par tous, contrairement à la desserte documentaire (source : questionnaire) : certains outils restent méconnus (le temps manque énormément aux agents pour communiquer et faire la promotion des outils) ; la mise en œuvre des outils n'est pas évidente pour certaines bibliothèques.

e. Action de médiation spécifique – petite enfance

- Sur le volet médiation, outre les outils évoqués précédemment, la BD05 propose des actions spécifiques en direction de la petite enfance, actions labellisées par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de l'opération « Premières Pages » :

- des partenariats directs et transversaux entre la BD05 et les services PMI (Protection maternelle et infantile) du Département situés dans les MDS (Maisons des solidarités) : caisses de livres notamment ;
- des formations (en croisant les différents types de professionnels : bibliothécaires, personnel PMI, assistantes maternelles) ;
- des liens accrus entre bibliothèques municipales (entre 6 et 7 sont concernées) et PMI (séances de lecture pendant le temps d'attente des familles).
- Un enjeu sur le lien social et culturel très fort au regard des compétences du Département : les liens bibliothèques/BD05/MDS pourraient se développer notamment sur les populations défavorisées (bénéficiaires des minima sociaux par exemple).

f. Outils numériques

- Depuis 2014, la Bibliothèque Départementale propose une offre d'outils numériques sur la base de 5 malles composées chacune de 2 iPads, 2 liseuses, 1 kit de communication (avec notamment des affiches pour annoncer l'arrivée de la malle dans la bibliothèque) et du matériel de connectique :
 - 25 bibliothèques ont utilisé ce service en 2014 ;
 - l'année 2015 a nécessité un bilan sur ces outils et le contenu ;
 - en 2016-2017, près de 30 bibliothèques auront utilisé le service.
- Ce type de support et de contenu nécessite une appropriation par les bibliothèques qui auront ensuite un rôle de médiation auprès du public : accompagnement proposé par la BD05 en lien avec le dépôt de la malle.
- Le territoire reste encore un peu réticent vis-à-vis des outils numériques mais cette expérimentation fait évoluer les mentalités et les pratiques. Les enjeux d'accès aux outils numériques par le plus grand nombre restent forts.
- La question du contenu se pose encore notamment sur les livres numériques ou encore les abonnements à des ressources payantes.

g. Informatisation

- Le réseau informatisé des bibliothèques compte en 2017, outre la BD05 et les Archives Départementale, 32 établissements. En intégrant ce réseau, les bibliothèques bénéficient d'une formation, d'un suivi et d'une maintenance assurés par une bibliothécaire de la BD05 en lien avec le prestataire de service. Les coûts de maintenance, d'hébergement et de mise à jour sont nuls car assurés par le Département. Les collections de la bibliothèque sont visibles sur le portail de la BD05. Sur le plan financier, l'affiliation au réseau informatisé de la BDP étant largement soutenue par le Département, ce dernier se réserve le droit de définir chaque année sa capacité d'accueil de nouvelles collectivités.
- Toutefois, une bibliothèque souhaitant s'informatiser peut le faire hors de ce réseau. La BD05 s'engagera alors à apporter son conseil et son expertise dans les différentes étapes du projet. Une fois l'informatisation effectuée, elle fournit les fichiers informatiques des documents prêts/rendus pour intégration dans le logiciel utilisé par la bibliothèque.

h. Formation

- 22 jours de formation en 2015 pour un peu plus de 200 participants et un budget de 21 000 €.
- Le nombre est jugé suffisant pour la majorité des gens interrogés.

- Globalement le contenu et les sujets de formation apportent entière satisfaction (une ou deux exceptions).
- Concernant les interventions elles-mêmes, la qualité est jugée satisfaisante pour 85 % des personnes ayant répondu à l'enquête, pour 15 % la qualité est inégale.

i. Conseils et accompagnement des bibliothèques

- Les bibliothèques peuvent bénéficier des conseils des bibliothécaires de la BD05 (notamment des référents) dans l'ensemble des activités de leur bibliothèque : plus de 120 interventions par an sur le terrain (hors desserte) qui concernent :
 - collections proposées ;
 - aménagements des espaces ;
 - fonctionnement en équipe ;
 - animation du lieu par des actions culturelles et de la médiation ;
- Une vraie proximité et confiance entre les bibliothèques et l'équipe de la BD05, avec des échanges réguliers par courriel et téléphone, et une réactivité appréciée. Certains suggèrent des visites in situ en dehors du temps de desserte ou encore ré-évoquent les réunions de secteur aujourd'hui abandonnées mais qui peuvent être pertinentes pour retrouver des temps d'échanges et de partages, de retours d'expérience.
- Pour ceux qui y assistent, la rencontre annuelle des bibliothécaires est également très appréciée : thèmes intéressants, échanges riches... En 2015, 125 personnes accueillies. À la fois journée de formation et de rencontre entre les bénévoles et salariés.

Au final, la mission d'accompagnement des bibliothèques dans leur quotidien par la BD05 est essentielle. Il est néanmoins important de noter que la taille de l'équipe de la BD05 commence à atteindre certaines limites en termes de disponibilité et de suivi pour parfaire cet accompagnement.

III. Les nouvelles orientations du plan

3.1 Un PDLP en lien avec les grandes orientations du Département et notamment la solidarité

Le PDLP doit s'inscrire en cohérence et transversalité avec l'ensemble des politiques publiques départementales et donc en lien avec les schémas sectoriels, solidarité, culture, numérique, etc.

La solidarité et la cohésion sociale sont des axes majeurs parmi les missions du Département et donc une attention particulière dans les orientations du PDLP doit leur être portée :

- équité et solidarité territoriale ;
- accès à tous à la culture ;
- travail auprès des plus éloignés géographiquement et socialement.

Le PDLP doit également s'inscrire dans le schéma de développement culturel, même s'il précède la formalisation proprement dite de ce schéma culturel.

3.2 Grandes orientations

À partir des constats issus du diagnostic, les enseignements à tirer pour la politique d'intervention départementale sont :

- les communes ont atteint leurs limites en termes de moyens à déployer sur la lecture publique, notamment sur les moyens humains ;
- nécessité de faire émerger des équipements aux moyens développés et au potentiel réel de rayonnement. Ce n'est qu'en mutualisant les moyens et en portant et gérant des bibliothèques à plusieurs communes qu'une étape peut être franchie ;
- par conséquent le portage intercommunal (assorti de moyens supplémentaires) de tout ou partie des bibliothèques paraît incontournable.

Le PDLP doit donc appuyer les mises en réseau de bibliothèques (quand c'est possible par des prises de compétence intercommunale) voire les inciter :

- favoriser le maillage du territoire par des médiathèques structurantes ouvertes à un territoire plus large que la seule commune, aux moyens permettant de rayonner (horaires d'ouverture, personnels pour accueillir les populations, partenariats avec les structures éducatives et sociales du territoire et travail en réseau) ;
- inciter les projets en cours à être dimensionnés selon une perspective intercommunale : espaces, ressources, équipes ;
- développer l'ingénierie culturelle départementale pour inciter à la prise de compétence intercommunale.

Les enjeux pour la structuration de la lecture publique sur le territoire départemental sont donc de :

- développer l'impact des bibliothèques auprès de la population notamment auprès des publics empêchés et éloignés en améliorant le maillage et en proposant des actions directes auprès de ces publics ;
- parvenir à dépasser la logique communale dont les moyens sont limités pour dessiner un réseau intercommunal permettant de proposer des services de lecture publique plus modernes, adaptés aux enjeux du territoire et aux pratiques de la population, tout en optimisant les moyens de la BD05.

Deux objectifs stratégiques peuvent être fixés :

- parvenir à un maillage intercommunal de la lecture publique favorisant les coopérations et les mutualisations de moyens, dans une perspective d'équilibre et de solidarité territoriale ;
- rendre accessible, à tous, les ressources tant écrites qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures.

3.3 L'accompagnement du Département des Hautes-Alpes dans le domaine de la lecture publique.

a. Parvenir à un maillage intercommunal de la lecture publique favorisant les coopérations et les mutualisations de moyens, dans une perspective d'équilibre et de solidarité territoriale ;

Dans la logique de cet objectif, l'intervention de la BD05 se base toujours sur le niveau communal, mais avec une bonification sur la mise en réseau des bibliothèques et l'intercommunalité (prise de compétence intercommunale). Toute une série d'actions seront mises en place afin de favoriser les coopérations et les mutualisations de moyens.

- *Encourager la structuration du réseau départemental de la lecture publique*

Fiche action n°1 : élaborer une nouvelle typologie des bibliothèques

ENJEUX

La typologie actuelle de l'ADBDP et du Ministère de la Culture existe depuis le début des années 2000 et a le mérite d'offrir un outil d'évaluation et de comparaison commun à toutes les bibliothèques publiques. Cependant, cette typologie mériterait d'être actualisée pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle ne tient pas suffisamment compte de la mise en place de réseaux de bibliothèques. Ensuite, elle ne permet pas de rendre suffisamment compte de tous les services modernes que les publics sont en devoir d'attendre d'une bibliothèque moderne (action culturelle, services numériques...).

L'élaboration d'une nouvelle typologie des bibliothèques, compatible avec celle existante, devrait donc permettre de mieux adapter les équipements et leurs moyens aux exigences d'une médiathèque moderne (médiation culturelle et numérique notamment) et à la nouvelle structuration du territoire (mise en place de réseaux intercommunaux de bibliothèques). Un groupe de travail de l'ADBDP s'est attelé à cette tâche qui n'aboutira probablement pas avant 2019.

En attendant la finalisation de cette typologie au niveau national, il est nécessaire d'adapter celle existante à l'évolution prévisionnelle du territoire haut-alpin en matière de lecture publique.

Afin d'encourager la structuration territoriale de notre réseau départemental de lecture publique, il est indispensable de faire émerger deux types supplémentaires de bibliothèques.

- Le premier type de bibliothèques porte le nom de **médiathèque-centre (MC)**. Il y a potentiellement une MC par intercommunalité qui sera positionnée dans un bourg-centre. Son rôle devra être structurant pour les autres bibliothèques situées sur l'intercommunalité. Pour devenir MC, une bibliothèque devra être considérée comme structurante et répondre à un certain nombre de critères : rayonnement intercommunal, travail en réseau avec les autres bibliothèques du territoire (en incitant au conventionnement et au passage à l'intercommunalité mais sans que cela soit un critère exclusif), tarification identique pour l'ensemble de la population intercommunale, présence d'une équipe de professionnels, horaires d'ouverture adaptés aux rythmes de vie, diversité des services proposés ;
- Le deuxième type de bibliothèques porte le nom de **médiathèque relais (MR)**. Il y en a potentiellement une à deux par intercommunalité, permettant de garantir un bon maillage du territoire en prenant en compte les problématiques de temps de déplacement en montagne et les nouveaux périmètres intercommunaux élargis. Les critères de ces MR sont moins exigeants que pour les MC : rayonnement au-delà de la seule commune d'implantation, participation au travail en réseau et relais sur certaines actions impulsées par la MC et la Bibliothèque Départementale, présence d'une équipe de professionnels.

Ces MC et MR bénéficient en retour d'un soutien accru du Département : aide bonifiée sur les projets d'investissement, priorité voire exclusivité pour certains services apportés par la BD05 (formations décentralisées, actions spécifiques en lien avec l'action culturelle, ressources numériques, ...). Le soutien du Département pour les MR sera toutefois moindre que pour les MC.

Ces deux types de bibliothèques s'ajoutent au 5 types de la typologie de l'ADBDP. Les bibliothèques qui ne seront ni MC et MR rentreront dans la catégorie des **bibliothèques de proximité** qui répondront aux besoins de proximité des habitants. Elles bénéficieront des services de base de la BD05.

Les MC, MR et bibliothèques de proximité sont de nature différente dans :

- leurs relations avec les autres bibliothèques ;
- les moyens et services qu'elles recevront de la part du Département et de la BD05 (voir annexe 7) ;
- les services et collections qu'elles proposeront aux publics.

OBJECTIFS

- Disposer d'une typologie de bibliothèques qui tienne compte de la mise en place progressive de réseaux de bibliothèques ;
- Inciter les bibliothèques situées dans les bourgs centre à monter en gamme afin de proposer une offre de lecture publique (services et collections) permettant de répondre à l'ensemble des besoins des publics (services d'autoformation, numériques...) ;
- Différencier l'offre de services proposée par la BD05 en fonction des différents types de bibliothèques ;
- Inciter les bibliothèques à travailler en réseau.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Élaboration des critères de la nouvelle typologie (voir annexe 7) ;
- Définition des services de la BD05 associés à chaque type de bibliothèque (voir annexe 7) ;
- Rédaction de nouvelles conventions associées à chaque type de bibliothèque (voir annexe 8) ;
- Rédaction d'avenants types aux conventions afin de permettre à chaque commune de progresser (voir annexe 9).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Envoi des nouvelles conventions de partenariat aux collectivités : 1^{er} et 2^e trimestre 2018 ;
- Présentation à l'ensemble des bibliothèques du territoire de la nouvelle typologie et des conventions liées : 1^{er} et 2^e semestre 2018 ;
- Organisation de rencontres avec les collectivités pressenties pour devenir médiathèques-centres ou relais. Signatures de convention d'objectifs pour celles qui ne sont pas encore à niveau : 2^e semestre 2018 ;
- Réorganisation progressive de la desserte (vidéobus, navette, bibliobus) en fonction des nouveaux types de bibliothèques : 2018-2019.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : peu de collectivités intéressées par les nouvelles conventions MC et MR car trop contraignantes ou bien contreparties de la BD05 insuffisamment incitatives.

Facteurs de succès : communication, explication des enjeux, présence sur le terrain, correspondance des critères avec la réalité du terrain.

Moyens humains : constants.

Moyens financiers : constants.

Indicateurs de suivi /évaluation :

- Signature de toutes les nouvelles conventions fin 2018 au plus tard ;
- Nombre de signatures de conventions MC et MR : au moins de 1 de chaque d'ici la fin du plan ;
- Mise en œuvre progressive de la nouvelle desserte sur quelques territoires : au moins deux intercommunalités concernées d'ici la fin du Plan.

Fiche action n°2 : inciter à la mise en œuvre d'une nouvelle structuration du réseau des bibliothèques sur le territoire des Hautes-Alpes

ENJEUX

La BD05 doit pouvoir se projeter sur une structuration de l'offre de lecture publique pour notre département qu'elle considère comme souhaitable à moyen ou long terme. Cette structuration prospective doit permettre de proposer aux populations une offre de service public de la lecture à la fois plus équitable et supérieure. Cette structuration prospective prend la forme d'une carte représentant toutes les bibliothèques présentes dans les Hautes-Alpes auxquelles est attribué, en fonction de leur situation géographique (bibliothèque située ou non dans un bourg-centre par exemple) et de leurs moyens actuels, un type précis (voir annexe 7).

Pour élaborer cette carte et déterminer quelle bibliothèque pouvait potentiellement se voir attribuer tel ou tel type, la BD05 est partie de la nouvelle typologie (voir fiche action n° 1 et annexe 7) et s'est appuyée sur les principes suivants :

- Les MC ont été positionnées dans les bourgs centres des futures intercommunalités ;
- Les MR ont été positionnées pour chaque intercommunalité en combinant deux critères : le niveau de la bibliothèque (entre 2 et 1 selon la typologie ADBDP) et son positionnement plus ou moins stratégique sur le territoire ;
- La population doit pouvoir se rendre dans une MC ou MR en moins de 20 minutes de voiture (les territoires qui sont à plus de 20 minutes de voiture comptent 4 800 habitants (pop. municipale) répartis sur 25 communes, dont 2 558 sont desservis par une bibliothèque municipale du réseau de la Bibliothèque départementale (soit 53 %) ;
- Un rôle potentiel de MC a été donné à la Médiathèque de Gap sachant que la commune de Gap reste en dehors du réseau départemental. En revanche, une convention spécifique pourra être signée qui précisera les modèles du partenariat à prévoir entre la BD05 et la Médiathèque de Gap (poursuite du principe actuel de conventionnement spécifique, en actualisant et en renforçant ses principes et actions communes).

La carte ainsi élaborée (voir annexe 4) a une dimension prospective et tient compte de l'état actuel du réseau de bibliothèques dans les Hautes-Alpes. Elle sera actualisée régulièrement en fonction de l'évolution de ce réseau. Précisons que les types « médiathèque centre » et « médiathèque relais » ne sont pas automatiquement attribués. Pour obtenir ces titres, les bibliothèques devront répondre à des critères spécifiés en annexe 7 et dans les conventions (voir annexe 8) et souhaiter se les voir attribuer.

OBJECTIFS

- Faire évoluer qualitativement l'offre de bibliothèques sur le territoire ;
- Inciter les bibliothèques à travailler en réseau ;
- Renforcer tout particulièrement la qualité des services et collections proposés dans certaines bibliothèques (MC et MR) ;
- Atteindre une structuration équitable de l'offre de lecture publique sur le territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Élaboration de la carte prospective (voir annexe 4) ;
- Rédaction de nouvelles conventions (voir annexe 8) ;
- Organisation de réunions de secteurs afin de présenter le PDLP et notamment la nouvelle structuration prospective de l'offre de bibliothèques sur le territoire.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Première communication autour du PDLP (diffusion sur le portail et envoi par courrier de la carte prospective et des nouvelles conventions) : 1^{er} semestre 2018 ;
- Présentation dans le cadre des réunions de secteur du nouveau PDLP : 1^{er} et 2^e semestre 2018 ;
- Définition puis validation de la convention spécifique avec la commune de Gap : deuxième semestre 2018.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : difficulté des territoires à comprendre et s'approprier les nouveaux critères et niveaux exigés.

Facteurs de succès : communication, explication des conclusions du diagnostic lecture publique et des enjeux, forte présence sur le territoire.

Moyens humains : constants

Moyens financiers : constants

Partenaires extérieurs : collectivités (EPCI, communes)

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Nombre de signatures de conventions MC ou MR : au moins deux d'ici la fin du Plan.

- Adapter les outils d'accompagnement du Département des Hautes-Alpes

Fiche action n°3 : redéployer la desserte documentaire de la Bibliothèque Départementale

ENJEUX

La desserte du réseau des Hautes-Alpes passe par quatre services différenciés : le bibliobus, le vidéobus, la navette des réservations et la navette des expositions. Ces quatre dessertes fonctionnent selon des modalités différentes depuis leur mise en place progressive à partir des années 1980.

Elles offrent un service de mise à disposition de collections et d'outils d'animation de grande qualité et qui fonctionne correctement.

Néanmoins, avec l'évolution progressive de notre réseau depuis une dizaine d'années (notamment la suppression d'une dizaine de dépôts et de points-relais qui ne fonctionnaient plus du tout) et les transformations actuelles et à venir (création de médiathèques dans les bourgs centres, mise en place d'un portail documentaire qui facilite l'accès aux réservations d'ouvrages...), une réorganisation de cette desserte semble nécessaire en lien avec les nouvelles orientations de ce PDLP. Ces dernières prévoient un renforcement des MC et MR et de l'appui apporté par les bibliothécaires de la BD05 aux bibliothèques du territoire. Par ailleurs, la desserte actuelle présente quelques inconvénients, notamment l'absence de fusion des différents supports (DVD, livres et outils d'animation) et une mise à disposition très lente des documents réservés pour les publics.

OBJECTIFS

- Réduire le temps de mise à disposition des documents réservés par les usagers des bibliothèques publiques du département ;
- Passer d'une logique de desserte par support à une logique de desserte multisupports ;
- Inciter à la mise en réseau des bibliothèques grâce à la mise en place d'une desserte différenciée (notamment pour les réservations) en fonction des types de bibliothèques (MC, MR et bibliothèque de proximité) ;
- Offrir aux bibliothécaires du réseau une nouvelle modalité d'accès aux collections de la BD05 en mettant en place le prêt sur place.

DESCRRIPTIF DE L'ACTION

- Fusion des différents supports (DVD, imprimés et outils d'animation) quel que soit le type de desserte : navette, bibliobus et vidéobus ;
- Accélération de la circulation des réservations pour les différentes bibliothèques du réseau et plus particulièrement pour les MC et MR ;
- Lancement d'une réflexion sur le réaménagement d'une partie des espaces de la BD05 afin d'accueillir sur place les bibliothécaires du réseau et ainsi permettre le prêt de collections ;
- Réflexion et mise en œuvre progressive de nouvelles modalités de passages des bibliobus et vidéobus sur le territoire.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Première réorganisation de la desserte des bibliobus et vidéobus afin de l'adapter aux nouveaux objectifs du PDLP : 1^{er} semestre 2018 ;
- Première réorganisation de la desserte des réservations et outils d'animation : 1^{er} semestre 2018 ;
- Premières réflexions sur la mise en place d'un bus multisupports et d'un accueil sur place : 2020.
- Réorganisation progressive de la desserte en fonction de l'évolution du réseau : 2018-2021.

SUIVI ET EVALUATION

Risques : insuffisance de communication et d'explication autour des enjeux de la réorganisation de la desserte ; inadéquation des véhicules utilisés.

Facteurs de succès : communication, bonne adéquation des modalités de la réorganisation avec les besoins du territoire.

Moyens financiers : constants

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Mise en œuvre de la première réorganisation de la desserte par navette et par bibliobus et vidéobus d'ici le 2^e semestre 2018 ;
- Adaptation progressive de la desserte par bibliobus, navettes et vidéobus à l'évolution du territoire d'ici 2021 ;
- Premiers éléments de diagnostic et de scénario sur le prêt sur place et le bus multisupports courant 2020 ;
- Augmentation du nombre de réservations affectées : comparaison entre 2017 et 2021 ;
- Réduction du temps de mise à disposition de la réservation : comparaison entre 2017 et 2021.

Fiche action n°4 : développer la mission d'accompagnement des territoires

ENJEUX

Il est essentiel que la BD05 puisse renforcer sa mission d'accompagnement sur les territoires afin d'accélérer la modernisation de l'offre de lecture publique sur son territoire : création de réseaux de bibliothèques, promotion de services innovants (notamment autour du numérique) et création de médiathèques...

C'est en développant sa mission d'accompagnement que la BD05 pourra agir en profondeur sur l'évolution de son réseau en incitant à la mutualisation et à la modernisation des services.

Cette mission s'incarne à travers plusieurs axes :

- Sur les étapes de la réalisation d'un projet d'équipement : de la définition à l'ouverture, en passant par les étapes de programmation, de concours, de suivi de maîtrise d'œuvre, etc. ;
- Sur les étapes de la mise en réseau : diagnostic territorial, mobilisation des acteurs des territoires (bibliothèques, élus, partenaires socio-éducatifs), pistes d'évolution, accompagnement des prises de décision et de la mise en œuvre, etc. ;
- Sur la mise en place de services innovants : intégration du numérique, incitation au partenariat avec les structures socio-éducatives du territoire, développement des actions culturelles en lien avec les acteurs culturels.

OBJECTIFS

- Moderniser les bibliothèques du territoire sur le plan des services (services liés au numérique...), des collections (nouveaux supports et collections dématérialisées) et du fonctionnement (mise en place de politiques documentaires, de stratégies de communication...);
- Accompagner et soutenir les bibliothèques dans leur organisation progressive en réseau : élaboration partagée du diagnostic et assistance dans l'écriture du scénario de déploiement ;
- Aider les collectivités dans leurs projets de création ou de modernisation de leurs équipements ;
- Mieux accompagner les projets d'action culturelle des bibliothèques du territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Pour les bibliothécaires de la BD05, cela se traduira par :

- Une présence renforcée sur les territoires et une capacité à organiser des réunions avec les partenaires et les élus ;
- Un suivi plus régulier des projets d'action culturelle des bibliothèques, avec la capacité d'intervenir plus directement pour les appuyer, notamment lorsqu'il s'agit de passer à une échelle intercommunale ;
- Un suivi des projets de nouveaux équipements ou de modernisation en lien avec la direction de la BD05.

Cette mission sera mise en place progressivement en fonction des formations réalisées par les agents et de la mise en place du nouveau projet de service.

Cela implique pour les bibliothécaires de la BD05 un renforcement de leurs compétences sur :

- L'accompagnement des projets de création ou réhabilitation d'équipements : étapes de réalisation d'un nouvel équipement ou d'une rénovation, référentiels, points de vigilance ;
- L'accompagnement à la mise en réseau sur les différents sujets : étape d'une mise en réseau d'équipements, mise en réseau informatique, sur les animations, les acquisitions, la mise en place de cartes uniques, la mise en œuvre de transferts d'établissements, etc. ;
- Les services de bibliothèque innovants : numérique, actions culturelles spécifiques, bibliothèque-troisième lieu, etc.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Suite à l'élaboration du projet de service, mise en place d'un nouvel organigramme et de nouvelles fiches de postes entérinant le renforcement des missions d'accompagnement des bibliothèques du territoire dans leur fiche de poste : 1^{er} semestre 2019 ;
- Élaboration d'un plan de formation pour l'équipe de la Bibliothèque Départementale : 1^{er} semestre 2019 ;
- Organisation d'une formation en intra au moins une fois tous les deux ans pour l'équipe des bibliothécaires de la BD05 : jusqu'en 2021.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : insuffisance d'adéquation des formations aux besoins ; retard dans l'élaboration du projet de service.

Facteurs de succès : formateurs de qualité et adéquation des objectifs de la formation avec le contenu de la formation ; bonne implication des agents de la BD05 dans l'élaboration du projet de service.

Moyens humains : constants.

Moyens financiers : constants.

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Organisation d'une formation en intra au moins une fois tous les deux ans pour les agents de la BD05 ;
- Participation des bibliothécaires aux formations organisées par Médiat, le Cnfpt ou bien l'ARL ;
- Autonomisation des bibliothécaires par rapport aux nouvelles missions d'accompagnement du territoire qui leur sont dévolues ;
- Élaboration d'un nouvel organigramme et de nouvelles fiches de postes suite à la mise en œuvre du projet de service.

Fiche action n°5 : réorganiser le plan de soutien financier aux collectivités territoriales et à leurs bibliothèques.

ENJEUX

Au regard du diagnostic du territoire réalisé par le cabinet ABCD, des enjeux de mise en réseau que se fixe la BD05 et du nombre important de projets de médiathèques en préparation, il apparaît nécessaire de concentrer le soutien financier aux collectivités sur des équipements réellement structurants, c'est-à-dire ceux qui peuvent apporter, de par leur calibrage et la diversité des services rendus, une qualification plus importante du réseau de lecture publique haut-alpin. L'enjeu du nouveau plan de soutien financier du Département est de proposer, en complément de l'effort fourni par l'État au titre du concours particulier et de la Région, un soutien attractif pour les projets de bibliothèques. Cet accompagnement financier a pour ambition de favoriser l'émergence d'équipements de lecture publique modernes là où il n'en existe pas encore.

Le nouveau plan de soutien financier du Département a également pour ambition de proposer des aides qui inciteront fortement à la mise en réseau des bibliothèques. Ainsi, sachant que l'action culturelle est une activité qui a tout à gagner à être en partie portée par plusieurs bibliothèques, les aides à l'action culturelle seront bonifiées dès qu'un véritable partenariat entre plusieurs bibliothèques sera mis en place. Par ailleurs, la constitution d'un réseau de bibliothèques nécessitant la nomination d'un coordonnateur, il est indispensable que le Département puisse accompagner financièrement la création de ce type de poste. Enfin, le Département doit également soutenir l'acquisition par les futurs réseaux de bibliothèques de véhicules qui serviront de navettes pour faire circuler les collections entre bibliothèques, les intervenants en action culturelle, et plus généralement appuieront le travail des coordonnateurs de réseau.

OBJECTIFS

- Soutenir prioritairement les équipements réellement structurants c'est-à-dire les MC et MR ;
- Soutenir également les petits équipements et tout particulièrement ceux qui font un effort de mutualisation avec d'autres services (médiathèque-MSAP (Maison de services aux publics), etc.) tout en maintenant un service public de la lecture de qualité ;
- Constituer des réseaux des bibliothèques en proposant des aides bonifiées et incitatives.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Mise en place d'un nouveau règlement financier (voir annexe 5) qui permet de proposer une bonification des aides financières du Département (sur le mobilier) pour les MC et MR ainsi que pour les équipements réalisés par des intercommunalités ou des équipements plurifonctionnels (bibliothèque-poste, bibliothèque-café, etc.). Pour les autres bibliothèques, les taux d'intervention seront moins importants.
- Pour le volet fonctionnement, dans le cadre du nouveau règlement financier (voir annexe 5), création d'une aide au recrutement d'un bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques et renforcement de la bonification à la mise en réseau dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle ;
- Définition précise de ce qu'est un équipement plurifonctionnel. Dans tous les cas, cette bibliothèque hybride devra offrir un service public de la lecture optimal.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaboration des nouvelles modalités d'attribution des aides (voir annexe 5) ;
- Communication autour du nouveau règlement des aides : 1^{er} trimestre 2018 ;
- Travail sur la définition d'équipement plurifonctionnel. : 1^{er} semestre 2020.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : crédits insuffisants pour satisfaire l'ensemble des besoins ; mauvaise compréhension des enjeux de la bonification des aides.

Facteurs de succès : communication, crédits suffisants.

Moyens financiers : en hausse pour l'investissement et pour le fonctionnement (aide au poste de coordonnateur et action culturelle).

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Nombre de projets financés par le Département.
- Au moins un poste de coordonnateur de réseau créé sur le territoire et financé en partie par le Département.
- Au moins un réseau de bibliothèques créé d'ici 2021.

Fiche action n°6 : poursuivre la proposition de formation tout en adaptant ses modalités

ENJEUX

Une des principales missions de la BD05 consiste à former les bibliothécaires du réseau car aucune autre structure départementale ou régionale ne propose une telle offre de formations pour les bibliothécaires salariés et bénévoles des Hautes-Alpes.

Il est nécessaire d'adapter cette offre de formations aux nouveaux enjeux de développement des bibliothèques et aux objectifs stratégiques de la BD05 : numérique, publics empêchés, etc.

Parallèlement, la mise en place de bibliothèques plurifonctionnelles (bibliothèque-poste, bibliothèque-MSAP, etc.) oblige à revoir les modalités de formation d'agents qui ne consacrent qu'une partie de leur temps de travail à la bibliothèque.

Par ailleurs, les bibliothécaires du réseau ont fait part de leur volonté de bénéficier de formations plus proches de leur territoire et mieux adaptées à leurs besoins.

Enfin, la réalisation de formations par les agents de la BD05 parallèlement au recours à des intervenants extérieurs (toujours nécessaire pour des thèmes spécifiques) doit être développée.

OBJECTIFS

- Accompagner les bibliothécaires du territoire dans la modernisation de leur équipement ;
- Rapprocher, dans leur contenu mais aussi géographiquement, les formations des bibliothèques du territoire ;
- Répondre également aux besoins des bibliothécaires travaillant dans des bibliothèques multiservices ;
- Mieux associer les agents de la Bibliothèque Départementale à l'élaboration du programme de formations.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Élaboration d'un plan de formation pluriannuel afin de faire monter progressivement en compétence les bibliothécaires du territoire dans différents domaines : numérique, nouveaux services, management, etc. ;
- Implication croissante des agents de la BD05 dans la formation en fonction de leur montée en compétence ;
- Renforcement de l'organisation de formations délocalisées à l'échelle intercommunale, en ciblant spécifiquement les MC et les MR, ce qui permettra de diminuer les distances et le temps d'accès aux formations de la BD05 pour les bibliothécaires du réseau et d'encourager la connaissance interbibliothèques ;
- Élaboration d'une offre de formation spécifique à destination des agents à temps partiel travaillant dans les bibliothèques multiservices.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaboration d'un plan pluriannuel de formation : 2^e semestre 2019 ;
- Élaboration d'une offre de formation tenant compte des objectifs fixés dans cette fiche action : 1^{er} semestre 2019

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : mauvaise adéquation des contenus des formations aux besoins des stagiaires.

Facteurs de succès : bonne remontée des besoins du territoire.

Moyens financiers : constant.

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Maintien ou amélioration du taux de remplissage des formations proposées aux stagiaires à la BD05 ;
- Taux de remplissage des formations déconcentrées proposées aux stagiaires ;
- Diversification du profil des stagiaires ;
- Taux de satisfaction des stagiaires participant aux formations.

Fiche action n°7 : adapter le bâtiment de la BD05 aux nouvelles orientations du PDLP

ENJEUX

Ce 4^e PDLP réoriente l'action de la BD05. Il est donc parallèlement nécessaire d'engager une réflexion sur l'adaptation du bâtiment occupé par la BD05 depuis 1985 aux nouvelles orientations proposées.

En 2017, un recâblage intégral de la BD05 a été effectué et la fibre optique devrait être installée d'ici le 1^{er} semestre 2018. Ces améliorations sont un préalable à l'entrée de ce service dans l'ère du numérique.

Cependant, l'accueil des bibliothécaires sur place, l'offre de formations sur le numérique et l'informatique, mais aussi la nécessaire réhabilitation de certaines parties du bâtiment (toiture...) amènent à prévoir des travaux de réaménagement à moyen terme.

OBJECTIFS

- Adapter le bâtiment aux nouvelles exigences en matière de performance énergétique (toiture, huisseries...);
- Adapter la salle de formation aux nouveaux usages et besoins en matière de numérique et d'informatique ;
- Adapter les espaces, et tout particulièrement les magasins et le hall d'entrée, à l'accueil sur place des bibliothécaires du réseau.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Élaboration d'un préprogramme, confié à une AMO, pour la réhabilitation des espaces intérieurs de la BD05 : au minimum hall d'accueil, magasins, salle de formation. La question de l'équipement en RFID de la BD05 sera posée à ce moment ;
- Réalisation d'une étude de faisabilité par la Direction de l'Éducation et des Bâtiments portant sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise en place d'un groupe de travail afin de travailler à un premier recueil des besoins de la BD05 et élaboration d'un cahier des charges pour le recrutement d'un programmiste : 2^e semestre 2020 ;
- Choix du programmiste pour l'étude préprogrammation et de programmation : 2021.
- Réalisation d'une étude de faisabilité par la Direction de l'Éducation et des Bâtiments portant sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment : 2019.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : retard dans la mise en œuvre des différentes orientations du PDL ; subventions moins importantes que prévues.

Facteurs de succès : bon accueil des premières orientations du PDL au sein du territoire.

Moyens financiers : supérieurs notamment pour pouvoir financer les premières études. Possibilité de subventionner les études et travaux par la Drac et la Région.

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Réalisation des premières études.

Fiche action n°8 : proposer un projet de service adapté aux orientations du PDLP

ENJEUX

La réorientation de l'activité de la BD05 doit être confirmée par la rédaction d'un projet de service qui permettra de poursuivre le développement des actions liées aux technologies de l'information et de la communication, au développement territorial et à l'ingénierie de projets, à la formation et à l'action culturelle. La réalisation du projet de service doit permettre d'ancrer dans le fonctionnement de la BD05 les nouvelles orientations stratégiques actées dans le cadre du 4^e PDLP.

OBJECTIFS

- Définir et formaliser les objectifs stratégiques et opérationnels de la BD05 ;
- Clarifier et formaliser les activités de la Bibliothèque Départementale dans les années à venir et les moyens dont elle disposera ;
- Renforcer la cohésion d'équipe autour d'un projet professionnel.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Définition d'une méthodologie d'élaboration du projet de service : méthode, diagnostic, propositions, visites d'établissements, etc. ;
- Rédaction du document d'orientation une fois le travail sur le diagnostic et les préconisations réalisé ;
- Réalisation d'un nouvel organigramme hiérarchique et fonctionnel, et de nouvelles fiches de postes.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaboration de la méthode : 1^{er} trimestre 2018 ;
- Déroulé du travail : diagnostic et scénario : 2^e et 4^e trimestre 2018 ;
- Validation du projet de service et du nouvel organigramme : 1^{er} trimestre 2019.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : retards dans l'élaboration du projet de service et implication insuffisante de l'ensemble de l'équipe.

Facteurs de succès : bonne implication de l'équipe dans l'élaboration du projet.

Moyens financiers : constants.

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Implication de l'équipe dans le cadre des groupes de travail ;
- Rédaction et validation du projet de service.

b. Rendre accessibles à tous les ressources tant écrites qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures.

- *Encourager la modernisation du réseau de bibliothèques à l'heure du numérique afin de le rendre plus attractif*

Fiche action 9 : poursuivre la mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire et la constitution de portails documentaires par bassin de vie

ENJEUX

Aujourd'hui, l'informatisation des bibliothèques est une nécessité au moins pour les plus importantes. En effet, l'informatisation permet de mieux gérer le fonctionnement de la bibliothèque et de proposer aux usagers un service de meilleure qualité.

Il est donc indispensable, dans une perspective de modernisation du réseau, que la BD05 incite les bibliothèques des Hautes-Alpes à s'informatiser.

Cependant, la gestion informatisée d'une bibliothèque nécessitant un investissement financier, des compétences spécifiques et du temps humain, à la fois pour la bibliothèque concernée et pour la BD05, il est indispensable de prioriser l'informatisation des médiathèques les plus importantes (MC et MR) et les réseaux de bibliothèques.

Au-delà de l'informatisation, la BD05 doit encourager le déploiement de services en ligne pour les usagers, ce qui suppose la mise en place de portails documentaires. La BD05 propose déjà un portail documentaire pour l'ensemble des bibliothèques du territoire. Afin de mieux répondre aux attentes des usagers des bibliothèques, il est souhaitable de décliner progressivement ce portail par bassin de vie.

OBJECTIFS

- Informatiser à minima les MC et MR du département ;
- Informatiser les réseaux de bibliothèques ;
- Déployer progressivement des portails documentaires pour les MC et MR ou les réseaux intercommunaux de bibliothèques.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Rédaction de conventions spécifiques pour la mise à disposition du SIGB et du portail de la BD05 ;
- Informatisation progressive de l'ensemble des MC, MR et réseaux de bibliothèques. Pour faciliter le partage de services (carte commune), d'informations (bases de données) et de l'expertise de la BD05, une intégration au réseau informatisé des bibliothèques des Hautes-Alpes via le logiciel utilisé par la BD05 sera préconisée ;
- Pour les médiathèques-centres, éventuellement certaines MR, et/ou les réseaux de bibliothèques, la BD05 proposera progressivement la mise en place de portails en marque grise déclinés par bassin de vie afin de mieux répondre aux besoins des bibliothèques. Ces portails seront directement modifiables par les bibliothécaires du territoire et porteront l'identité de la collectivité concernée.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Envoi des nouvelles conventions de partenariat autour du SIGB et du portail : 1^{er} et 2^e trimestre 2018 ;
- Rencontre avec les collectivités informatisées sur le projet de nouvelle convention : 2^e et 3^e trimestre 2018 ;
- Travail avec C3rb sur le module d'échanges d'informations entre portails : 1^{er} semestre 2018 ;
- Élaboration d'un modèle type de portail en marque grise : 2018-2019 ;
- Déploiement des premiers portails en marque grise : 1^{er} semestre 2019.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : mauvaise compréhension par les collectivités des nouvelles priorités définies par la BD05 en matière d'informatisation ; multiplication des projets d'informatisation ; turn-over des personnels de bibliothèques ; absence de personnel salarié.

Facteurs de succès : organisation de formations autour du portail et du SIGB sur le territoire ; pérennité des emplois sur le territoire.

Moyens financiers : en augmentation pour les coûts de maintenance et d'hébergement du logiciel et du portail.

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Toutes les bibliothèques informatisées devront avoir signé la nouvelle convention d'ici le 1^{er} trimestre 2019 ;
- Informatisation de toutes les MC et MR du territoire ;
- Mise en réseau informatique d'au moins un réseau de bibliothèques ;
- Création d'au moins un portail en marque grise d'ici la fin du PDLP.

Fiche action n°10 : mettre en place une offre de ressources numériques pour les usagers des bibliothèques des Hautes-Alpes

ENJEUX

Le développement de la culture numérique est, pour la société dans son ensemble, une véritable révolution. En effet, les bouleversements induits sont d'ordre technique, social, politique. La « médiation numérique » est à proprement parler un enjeu d'ordre démocratique.

Les mutations auxquelles sont confrontées les bibliothèques les entraînent à repenser leurs fonctions et modes d'intervention sur les territoires. Pour répondre aux nouveaux usages, celles-ci doivent proposer, en plus des collections physiques, des documents et services dématérialisés reflétant une offre de plus en plus diversifiée. Le développement de ces nouvelles ressources et leurs conditions d'accès doivent leur permettre de toucher un public plus large, d'apporter des services accessibles à distance pour des publics empêchés.

Par ailleurs, les études sur l'usage du numérique montrent que le numérique amplifie des risques qui existent déjà au sein de la population (illettrisme et difficultés liées à l'écrit). Si 74 % des Français déclarent, selon le dernier baromètre du numérique (2017), avoir fait des démarches en ligne, ils sont seulement 30 % au sein des populations défavorisées. Pour 20 % des Français, il y a un risque fort d'exclusion en raison du numérique et de la digitalisation. Pour toutes ces raisons, il est indispensable de promouvoir des dispositifs d'inclusion autour du numérique et les bibliothèques ont toute leur place à tenir au sein de ces dispositifs.

Le réseau haut-alpin est très en retard en matière d'usage des outils numériques en bibliothèque. Pour ce qui concerne les ressources numériques sous droits, seule la bibliothèque municipale de Gap en propose par ses propres moyens. La BD05 quant à elle met à la disposition de son réseau des valises numériques contenant liseuses et tablettes chargées en ressources numériques : applications, livres numériques, service de presse en ligne...

Au regard des coûts des ressources ou encore de la complexité des outils, seul le Département se trouve actuellement en capacité de propulser une offre numérique cohérente, complémentaire de l'offre physique des bibliothèques. Lui seul est également en mesure d'en assurer la médiation et la formation en direction des publics et des bibliothécaires du réseau. Les formations et expérimentations (malles numériques) engagées depuis 2012 par la BD05 auprès d'une vingtaine de bibliothèques et médiathèques ont permis une sensibilisation accrue du réseau. La création du portail documentaire des bibliothèques des Hautes-Alpes en 2016 appuie la volonté de se positionner en tant qu'« espace-ressources départemental » pour ce qui concerne les technologies de l'Information et de la Communication.

Au vu de l'importance de ces enjeux, la Bibliothèque Départementale sera accompagnée sur ce terrain par la DRAC PACA et le Ministère de la Culture puisqu'une candidature au label Bibliothèque Numérique de Référence sera proposée à la BD05 ainsi qu'à la Médiathèque Départementale du 04 fin 2018.

OBJECTIFS

- Inscrire les bibliothèques des Hautes-Alpes en tant qu'acteurs de la « révolution numérique » ;
- Proposer aux usagers des bibliothèques des Hautes-Alpes une offre de ressources numériques accessible en ligne : vidéo, livres, presse, musique, autoformation, etc. ;
- Accompagner les bibliothèques du réseau par le biais d'un dispositif de formation, de sensibilisation et de médiation ambitieux ;

- Positionner la BD05 en tant qu'acteur incontournable d'aménagement numérique du territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Lancement d'une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'un portail d'accès à des ressources numériques commun aux réseaux des bibliothèques départementales des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ;
- Élaboration de conventions de partenariat spécifiques autour du portail de la BD05 puis des ressources numériques ;
- Offre d'une véritable médiation autour du numérique à destination des bibliothécaires et des publics du réseau des bibliothèques ;
- Dans le cadre d'un contrat numérique signé avec la DRAC PACA et le Département du 04 pour la période 2018-2020, la Bibliothèque Départementale développera des actions de médiation et de formation dans le domaine du numérique en direction des bibliothèques du territoire et de leurs publics ;
- Mise en place d'un portail d'accès aux ressources numériques si possible en partenariat avec le Département du 04. Ce portail rendra accessible en ligne aux usagers des bibliothèques du département un bouquet de ressources numériques : livre numérique et presse ; musique, vidéo, jeux-vidéo, autoformation, etc.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Candidature au label Bibliothèque Numérique de Référence en partenariat avec la Médiathèque Départementale des Alpes de Haute-Provence : fin 2018 ;
- Lancement des premières actions de médiation au 1^{er} trimestre 2018 ;
- Signature des nouvelles conventions de partenariat autour du SIGB et du portail : 2018 ;
- Rencontre avec les collectivités informatisées : 1^{er} semestre 2018 ;
- Déploiement des premiers portails en marque grise : 1^{er} semestre 2019.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : insuffisance de compétence et de formation des bibliothécaires du territoire et de la BD05 pour aborder les enjeux du numérique

Facteurs de succès : adhésion de l'ensemble de l'équipe de la BD05 aux enjeux du numérique ; collaboration fructueuse avec la DNUM.

Moyens financiers : en augmentation pour les coûts de maintenance et d'hébergement du logiciel et des portails ainsi que pour le coût d'acquisition du portail d'accès aux ressources numériques et les abonnements aux ressources numériques (aides de la Drac et de la Région envisageables).

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Élaboration d'un plan de médiation et de formation pour le 1^{er} trimestre 2018 ;
- Création d'au moins un portail en marque grise d'ici la fin du PDLP ;
- Mise en œuvre du portail d'accès aux ressources numériques.

- *Encourager les projets d'action culturelle sur le territoire et promouvoir la prise en compte des publics empêchés.*

Fiche action n°11 : renforcer les actions envers les publics spécifiques

ENJEUX

Le constat selon lequel il existe un manque de diversité des publics touchés dans les bibliothèques du département est indéniable. Les publics dits empêchés ou éloignés du livre et de la lecture sont insuffisamment touchés par les offres de services et de collections proposées par les bibliothèques du territoire.

Il est important de réaffirmer le rôle essentiel de la culture et de la lecture en particulier au service du lien social, par l'accès de tous les citoyens, sans distinction, à un patrimoine universel commun, à l'information, à l'éducation permanente et aux loisirs, conditions indispensables de la construction de soi et d'un rapport éclairé aux autres.

Un effort particulier doit porter sur l'accès à la culture et au livre des publics dits empêchés ou éloignés : petite enfance, personnes âgées, migrants et notamment mineurs non accompagnés, personnes en situation de handicap, publics captifs accueillis en établissements (prisons, hôpitaux, etc.). Les actions de développement de la lecture publique doivent également contribuer à la lutte contre l'illettrisme, à l'insertion et à la réinsertion de personnes en situation d'exclusion.

La BD05 développe déjà des actions en direction des tout-petits en partenariat avec le service de la Protection maternelle et infantile (PMI). Les premières actions menées par la Bibliothèque Départementale en direction de la petite enfance seront maintenues. Elles continueront de s'inscrire dans le cadre de Premières Pages.

La BD05 essaiera d'engager progressivement des actions en direction d'autres publics spécifiques en partenariat avec d'autres services du Département. Certaines actions pourront s'appuyer sur les futures ressources numériques.

Il est également important que la BD05 accompagne les bibliothèques du territoire dans ce domaine par une approche transversale impactant les différents domaines d'intervention de la Bibliothèque Départementale : formations, actions culturelles, collections spécifiques, accompagnement territorial, etc.

OBJECTIFS

- Renforcer les actions de sensibilisation autour du livre en direction des tout-petits, des professionnels de la petite enfance et des bibliothèques dans le cadre de Premières Pages ;
- Réfléchir à une offre ciblée en direction d'autres publics spécifiques, en lien étroit avec les directions concernées du Conseil Départemental (dans une perspective de cohérence des actions sur plusieurs années) ;
- Encourager les bibliothèques du territoire à développer des offres de services et de collections en direction des publics empêchés ou éloignés ;
- Mettre à la disposition des détenus de la Maison d'arrêt de Gap une bibliothèque adaptée à leurs besoins et attentes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Poursuite et amplification du dispositif Premières Pages en direction des tout-petits et des professionnels de la petite enfance (tout particulièrement les assistantes maternelles) en lien avec la PMI ;
- Mise en place d'un partenariat avec la Maison d'arrêt de Gap ;
- Premiers échanges dans le cadre d'un groupe de travail avec d'autres services du Pôle Cohésion sociale et solidarités du Département portant sur la définition des besoins en matière d'accès au livre et à la lecture d'autres publics empêchés ou éloignés prioritaires.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise en place d'un programme d'actions annuel dans le cadre de Première Pages : jusqu'en 2021 ;
- Accompagnement de la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Gap : 2018-2021 ;
- Organisation d'un groupe de travail avec les autres services du pôle cohésion sociale et solidarités afin de recueillir les besoins et de définir conjointement les publics prioritaires : 2^e semestre 2019.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : nombreuses sollicitations des autres services du Département et des acteurs du territoire.

Facteurs de succès : satisfaction des partenaires ; sollicitation d'autres financeurs (CNL, Drac, etc.)

Moyens financiers : en augmentation pour l'organisation d'actions de médiations en direction des publics spécifiques et notamment les tout-petits. Un soutien du CNL, notamment par l'intermédiaire de l'ARL Paca, sera possible sur ce type de projet.

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Part des bibliothèques du territoire ayant noué un partenariat avec des structures petite enfance ;
- Nombre d'actions organisées par les bibliothèques du territoire en direction des publics spécifiques.

Fiche action n°12 : poursuivre l'appui des bibliothèques sur les actions culturelles

ENJEUX

Les bibliothèques publiques constituent bien souvent le seul équipement culturel de proximité dans les communes rurales et montagnardes des Hautes-Alpes. Au-delà de leurs activités de médiation et de prêt de documents, les bibliothèques doivent proposer des actions en direction du grand public afin de rendre accessible l'offre culturelle et de susciter l'envie de venir à la bibliothèque.

L'action culturelle est un moyen pour toucher d'autres publics, au-delà des habitués, et de les fidéliser.

L'aide à l'action culturelle, proposée par le Département depuis le troisième PDLP, a permis de multiplier les offres d'animations de qualité dans les bibliothèques des Hautes-Alpes et, par la même occasion, d'inciter les bibliothèques à travailler ensemble. L'aide était en effet majorée pour les projets portés par plusieurs bibliothèques du territoire. Le résultat est mitigé puisqu'aucun réseau formalisé de bibliothèques n'a vu le jour depuis la mise en place de cette aide. En revanche, d'une part des habitudes de travail en commun ont été prises par de nombreuses bibliothèques et d'autre part la quantité et la qualité de l'offre d'action culturelle proposée se sont accrues.

La BD05 doit continuer d'encourager les bibliothèques du territoire à proposer de l'action culturelle. L'aide de la BD05 dans ce domaine passe par une offre de formations, un accompagnement technique renforcé de la part des bibliothécaires référents et une aide à l'action culturelle.

OBJECTIFS

- Encourager les bibliothécaires du territoire à proposer de l'action culturelle de qualité ;
- Renforcer le positionnement des bibliothèques du territoire comme premier équipement culturel de proximité ;
- Inciter les bibliothèques à mutualiser leurs moyens dans le domaine de l'action culturelle et à ainsi constituer des réseaux.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Offre régulière de formations à destination des bibliothécaires du territoire afin de leur donner les techniques et outils nécessaires à l'élaboration de projets culturels : initiation à la gestion de projet, à la mise en place d'une communication, etc. ;
- Renouvellement de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques. Cette aide sera reconduite pour les années à venir et les critères d'attribution des aides seront revus afin de notamment renforcer l'incitation à la mise en réseau.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Diffusion auprès du réseau des nouvelles modalités d'aides à l'action culturelle : 1^{er} trimestre 2018 ;
- Diffusion de l'appel à projets avec les nouvelles règles 4^e trimestre 2018 ;
- Application des nouveaux critères d'aides à partir de 2019.

SUIVI ET ÉVALUATION

Risques : trop nombreuses sollicitations des acteurs du territoire.

Facteurs de succès : bonne compréhension des enjeux par les partenaires ;

Moyens financiers : en augmentation.

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Nombre de conventions mises en place dont l'objet est la coopération entre plusieurs établissements autour de l'action culturelle ;
- Augmentation de la qualité des projets proposés : cohérence du programme et des actions proposées ; nombre d'auteurs à compte d'éditeur, etc.

IV. La mise en œuvre du plan et l'accompagnement de l'État

4.1 L'évaluation et le pilotage du Plan de développement de la lecture publique

a. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de l'évaluation, du suivi et de la mise à jour du PDLP. Ce comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

Il est composé des personnes suivantes :

- la vice-présidente en charge du Patrimoine culturel ;
- le Directeur général Adjoint du pôle Cohésion sociale et Solidarités ;
- le Directeur de la Bibliothèque Départementale ;
- le conseiller pour le livre et la lecture à la Drac-Paca.

Il a pour mission de :

- Prendre connaissance de l'évaluation des dispositifs mis en œuvre, de l'avancée des différents projets, ainsi que de l'évaluation annuelle de l'activité des bibliothèques ;
- Valider les propositions du comité technique ;
- Proposer des pistes d'actions nouvelles ou apporter les correctifs nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets.

b. Le comité technique

Le comité technique du PDLP a pour mission d'apporter un éclairage professionnel et technique sur la mise en œuvre des actions du PDLP. Il est composé de représentants de la BDO5, de représentants des services de la collectivité associés à la mise en œuvre du PDLP, de professionnels de la lecture publique, de représentants salariés et bénévoles des bibliothèques du département.

Il est chargé :

- de prendre connaissance de l'évaluation des dispositifs mis en œuvre, de l'avancée des différents projets et de l'évaluation annuelle de l'activité des bibliothèques ;

- de faire des propositions permettant d'atteindre les objectifs définis, par la mise en route d'actions nouvelles ou de redéploiement de moyens existants.

Ce comité se réunira au moins une fois par an.

4.2 La Bibliothèque Numérique de Référence, un outil de développement du numérique

a. Qu'est-ce que le programme des Bibliothèque Numériques de Référence ?

Le 30 mars 2010, Frédéric Mitterrand, alors ministre de la Culture et de la Communication, présente 14 propositions pour le développement de la lecture en France, destinées à remédier au déclin de cette pratique en mettant en avant le concept de « culture pour chacun ». Face aux nouveaux usages numériques qui changent notre rapport à l'écrit, il convient de proposer des services adaptés et modernes, et ce y compris dans les bibliothèques de lecture publique. Ainsi, les propositions 4 à 7 font état d'un contrat numérique entre les collectivités locales et le MCC, qui par ce biais souhaite assumer un rôle de « partenaire fidèle et attentif ». Le contrat numérique se décline en deux enjeux majeurs : d'une part permettre à toutes les médiathèques des villes de plus de 20 000 habitants d'être informatisées, de disposer d'un site internet et d'offrir des ressources électroniques aux usagers d'ici 2015, et d'autre part, engager un partenariat entre l'État et cinq Bibliothèques Numériques de Référence pour permettre la constitution de collections numérisées de premier plan.

Par la suite, le dispositif BNR a été élargi à des projets numériques incluant l'ensemble des services d'une bibliothèque (ressources numériques, équipement, RFID...) et surtout le périmètre de labellisation a été progressivement ouvert à d'autres collectivités que les 5 initialement prévues.

La création du dispositif des BNR s'inscrit dans une tradition d'accompagnement des bibliothèques de lecture publique de la part de l'État, ici pour soutenir la mutation de leur offre de services à l'heure d'Internet, qu'il s'agisse de numérisation patrimoniale ou plus récemment de recours au numérique comme outil de modernisation et d'innovation.

L'originalité du dispositif réside en partie dans le concept même de Bibliothèque Numérique de Référence : celle-ci n'est pas seulement une bibliothèque numérique en ligne, mais aussi une bibliothèque physique modernisée par l'introduction du numérique dans les services qu'elle propose.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités locales qui en sont bénéficiaires de recevoir des financements de la part de l'État pour mener à bien un programme pluriannuel de modernisation de leur offre par le biais du numérique. Les mesures financières sont assorties de l'attribution d'un label BNR de qualité dispensé par le MC.

b. Une convergence de moyens pour des objectifs partagés

Les Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence et la DRAC-PACA étaient engagés dans un CTL pour la période 2014-2017. À ce titre, cette convention tripartite contenant un engagement sur les ressources numériques, les Bibliothèques départementales des deux Départements ont lancé conjointement à l'automne 2017 une étude de faisabilité pour la création d'une offre de ressources numériques en direction des publics du réseau des bibliothèques départementales des Alpes du sud. Cette étude se terminera en juin 2018 et aboutira à la rédaction d'une stratégie de mise en œuvre du numérique et d'un cahier des charges pour la réalisation du futur portail d'accès aux ressources numériques.

Parallèlement, les deux Départements ont décidé de travailler ensemble autour de la médiation numérique en proposant notamment de mutualiser un poste de médiateur numérique et d'encourager, dans leur réseau respectif, la mise en œuvre de services et collections numériques.

Au vu du caractère ambitieux du projet proposé par les deux Bibliothèques départementales, la DRAC-PACA et le SLL ont proposé aux deux Départements de solliciter une inscription de leur projet au programme BNR.

Le projet BNR des deux Bibliothèques départementales s'articulera autour des 5 grands axes suivants qui seront déclinés en objectifs opérationnels :

- Hybridation des espaces : les locaux des bibliothèques desservies par le Département seront aménagés pour faciliter l'accès à l'Internet et la consultation des ressources culturelles numériques ;
- Modernisation des outils informatiques notamment vers les publics spécifiques (malvoyants notamment) ;
- Renforcement de l'offre de ressources et de services départementaux (mise en place d'un portail bi-départemental de ressources numériques) ;
- Médiation en direction des publics (salariés et bénévoles des bibliothèques grand public) ;
- Formation des bibliothécaires bénévoles et salariés dont départementaux.

L'ensemble des pièces pour une candidature BNR seront déposées au deuxième semestre 2018 pour une labellisation qui pourra intervenir en fin d'année.

Annexes

Annexe 1 : rappel de la typologie et des normes de classement des bibliothèques (SLL/ADBBDP)

Catégories ADBBDP	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2	Niveau 3		
Rapport SLL	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
Crédits d'acquisition tous documents	2 € / hab.	1 € / hab.	0,50 € / hab.	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
Personnel	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hab. 1 salarié qualifié ⁽²⁾ / 2 000 hab.	1 salarié qualifié ⁽²⁾	Bénévoles qualifiés ⁽³⁾		
Surface	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m ² / hab. 100 m ²	0,04 m ² / hab. 50 m ²	25 m ²		

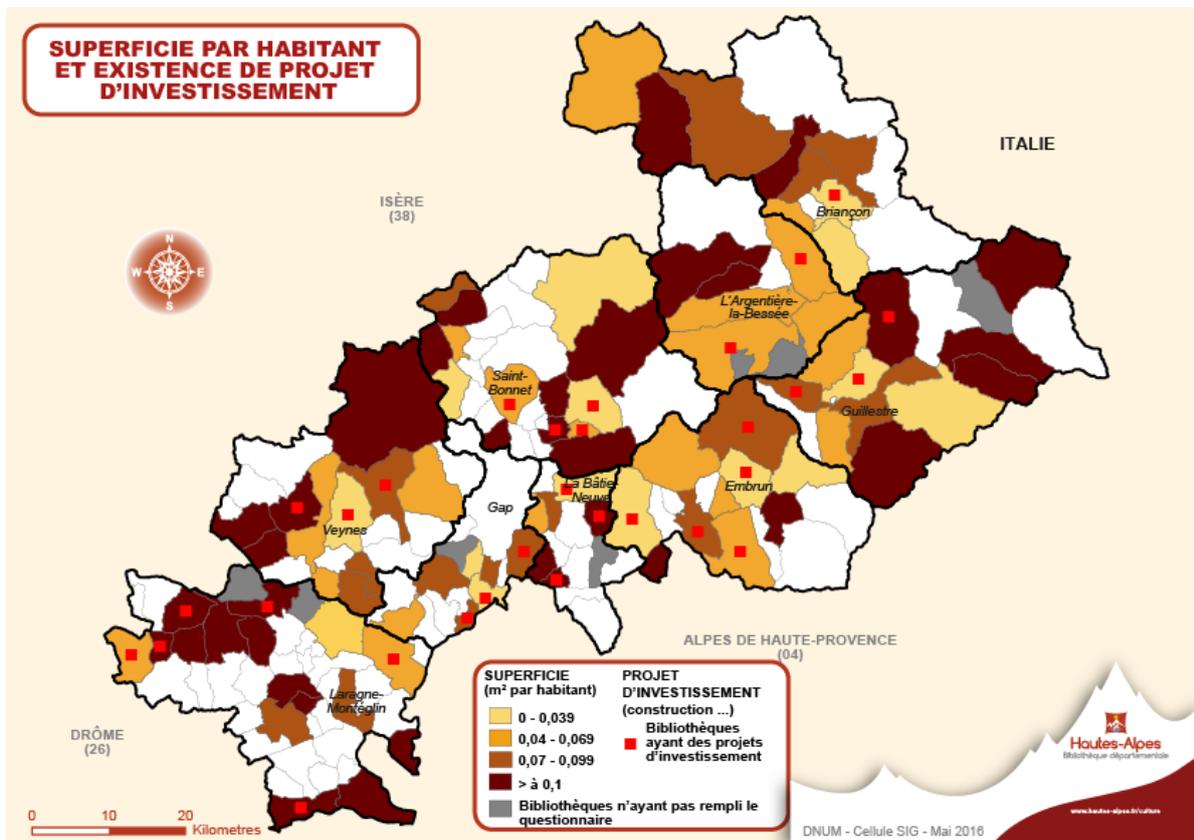
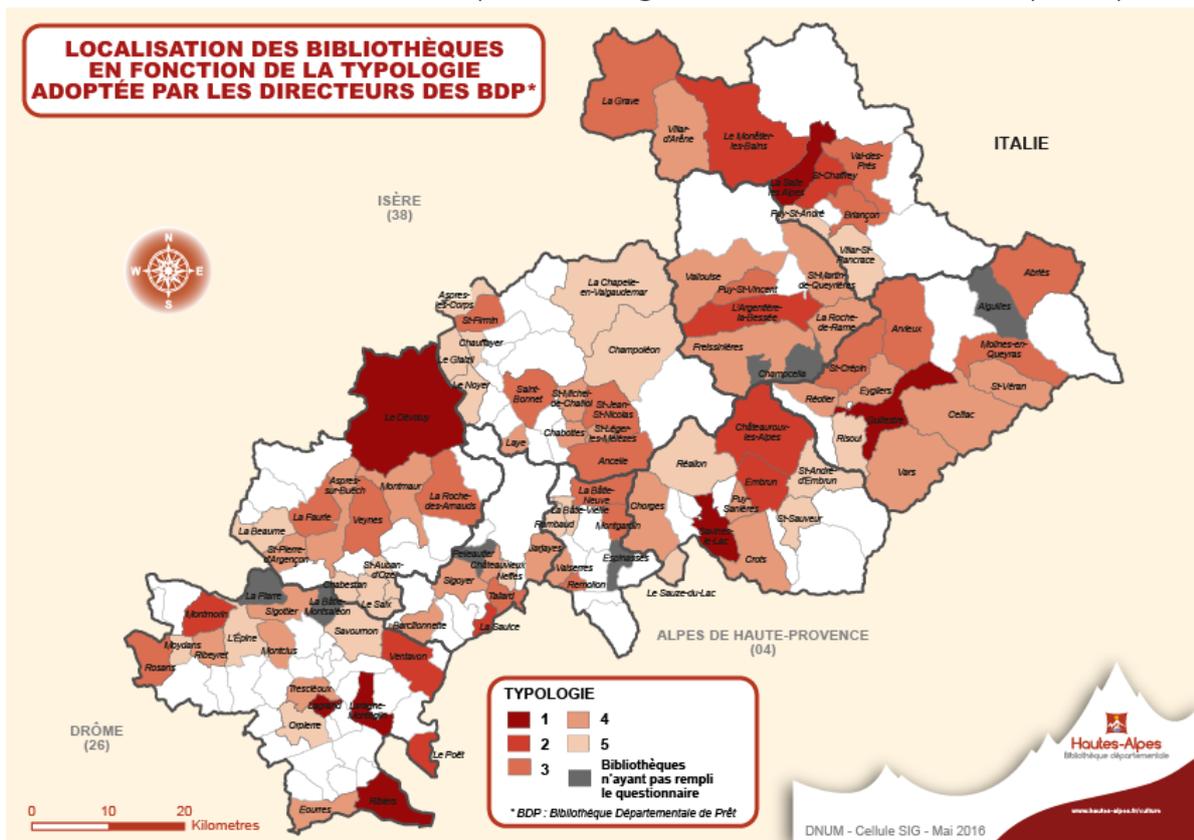
Notes

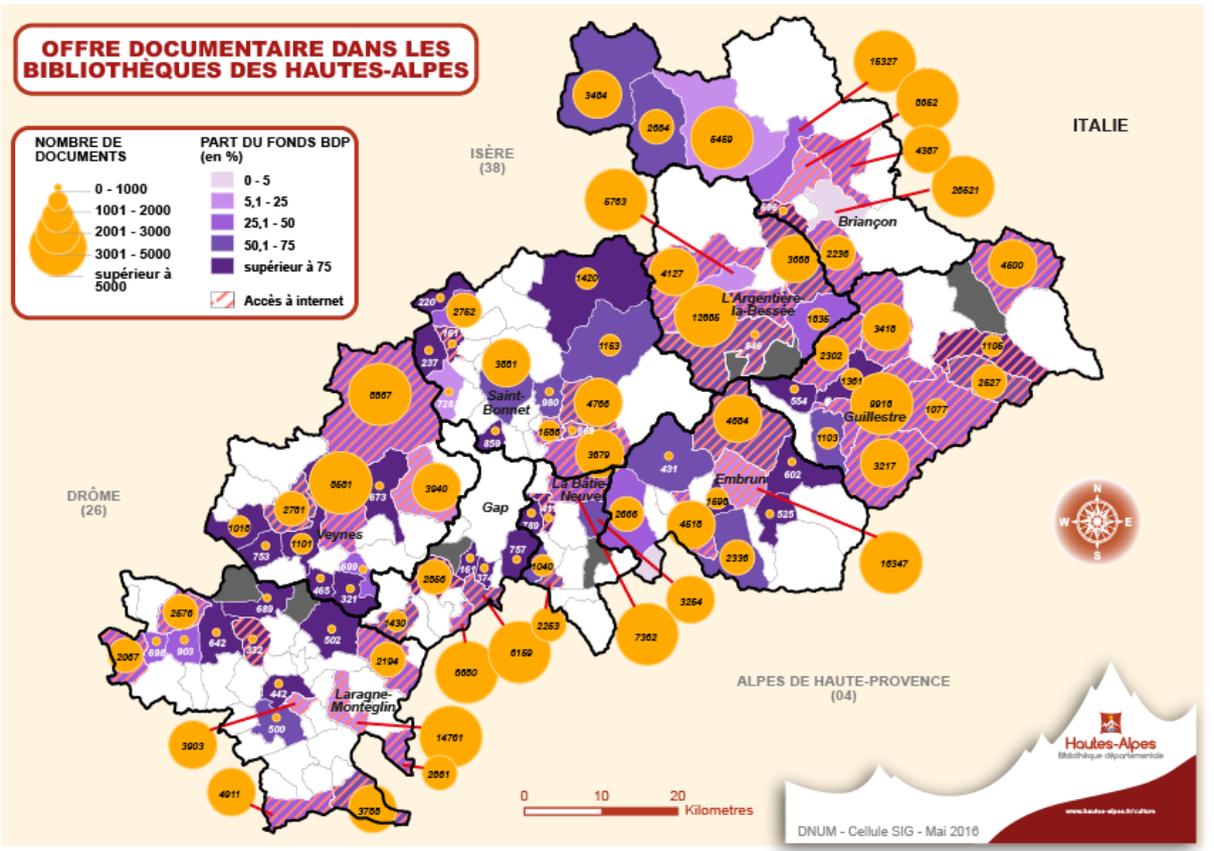
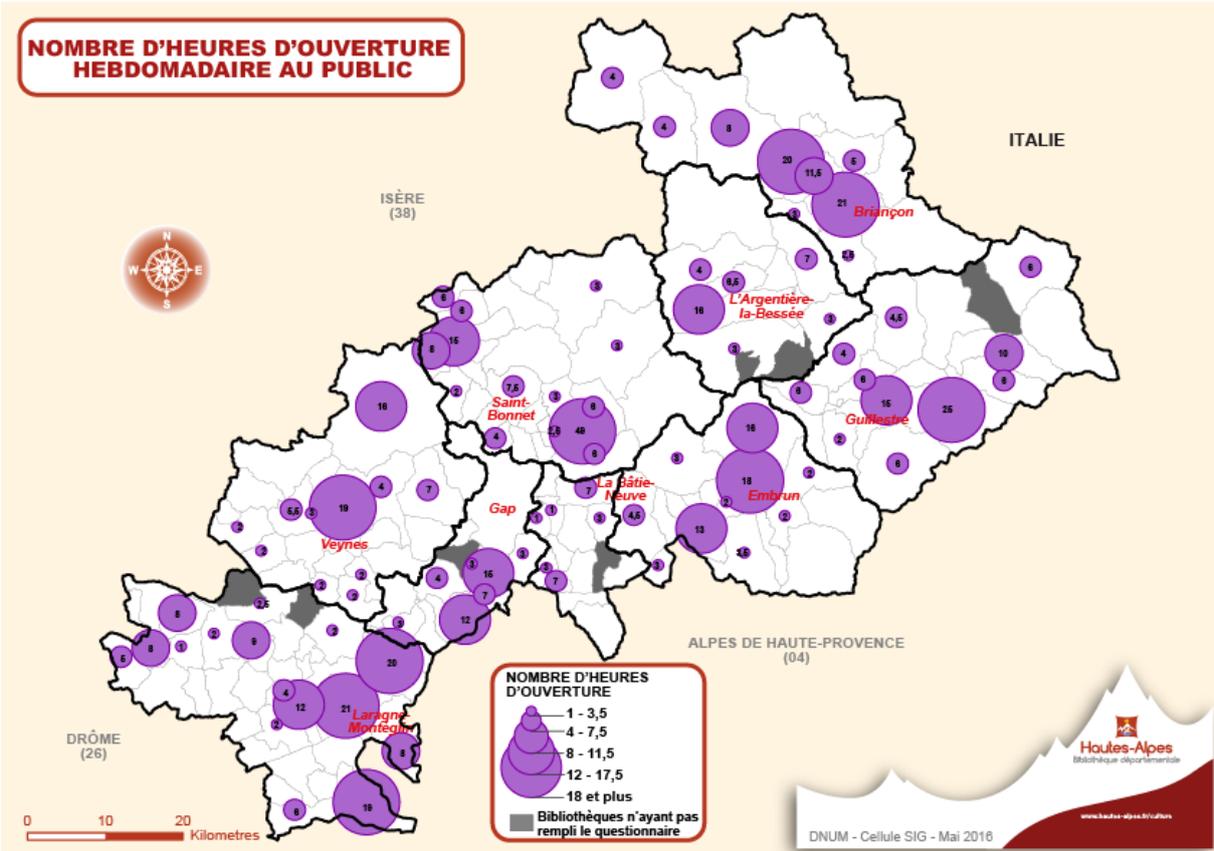
⁽¹⁾ Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

⁽²⁾ DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une Bibliothèque Départementale. Un plein temps à partir de 5 000 hab., un mi-temps de 2 000 à 4 999 hab., un tiers-temps en-dessous de 2 000 hab.

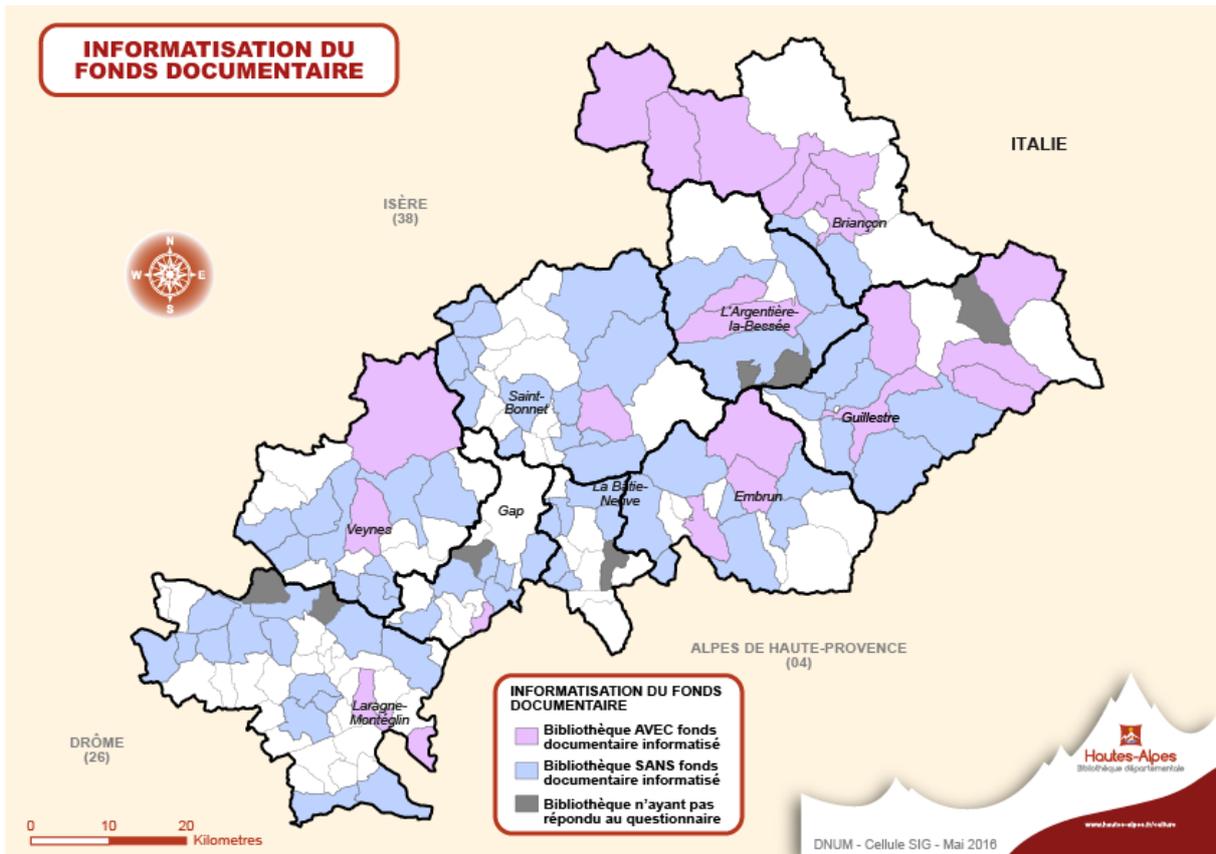
⁽³⁾ Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une Bibliothèque Départementale

Annexe 2 : cartes réalisées pour le diagnostic de l'étude lecture publique

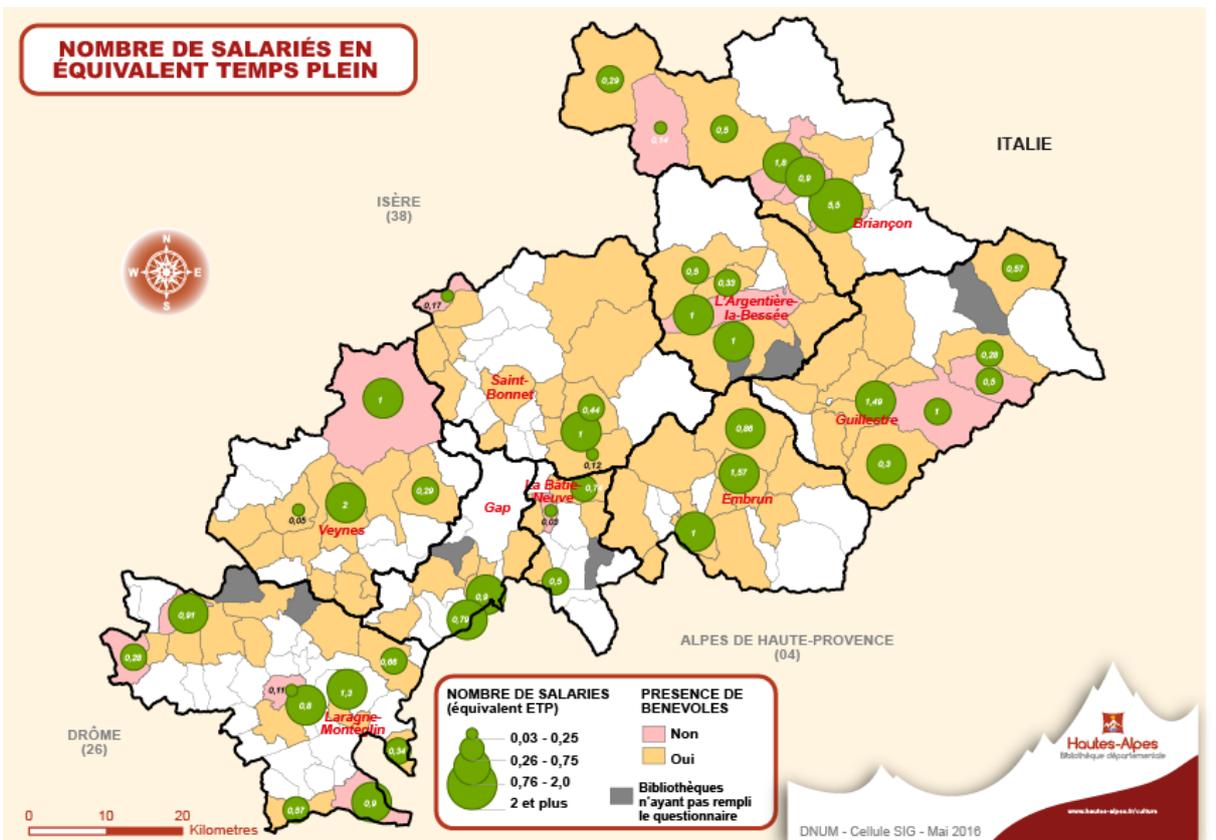


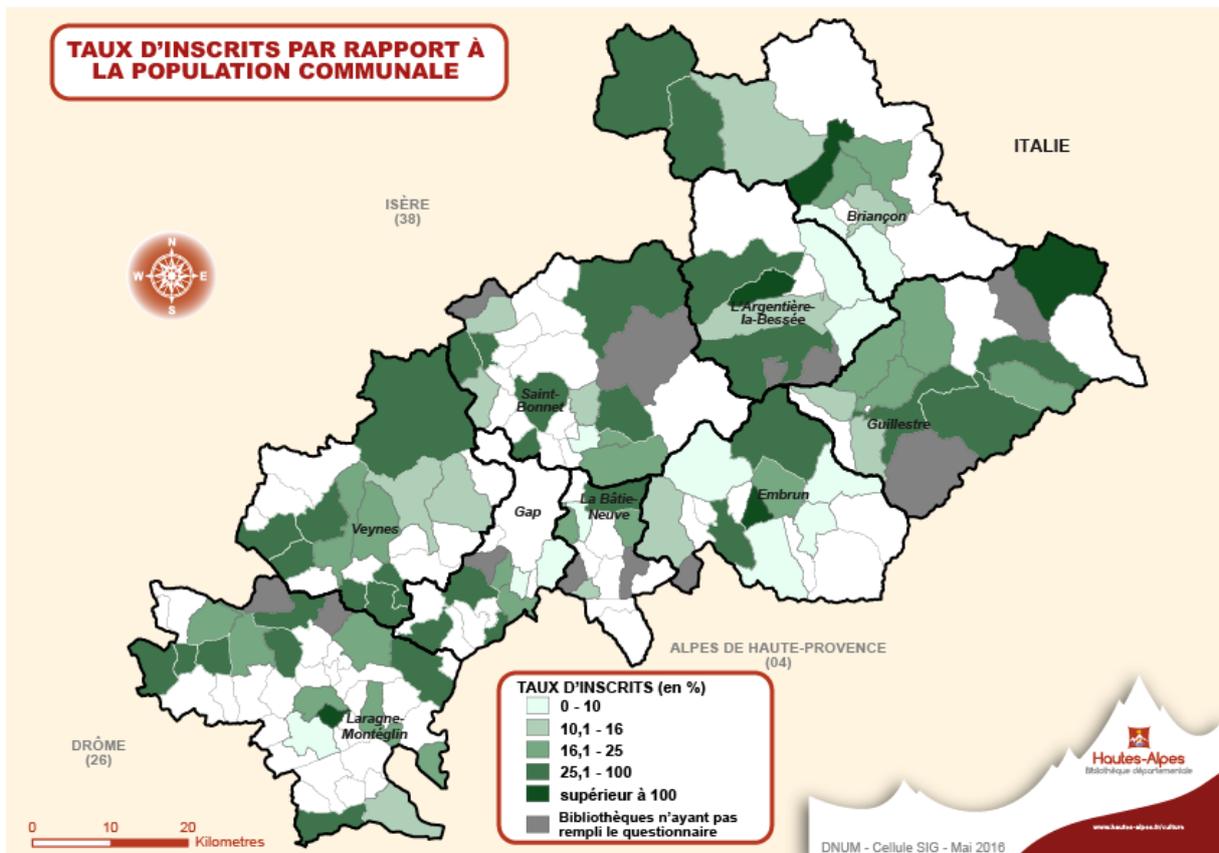
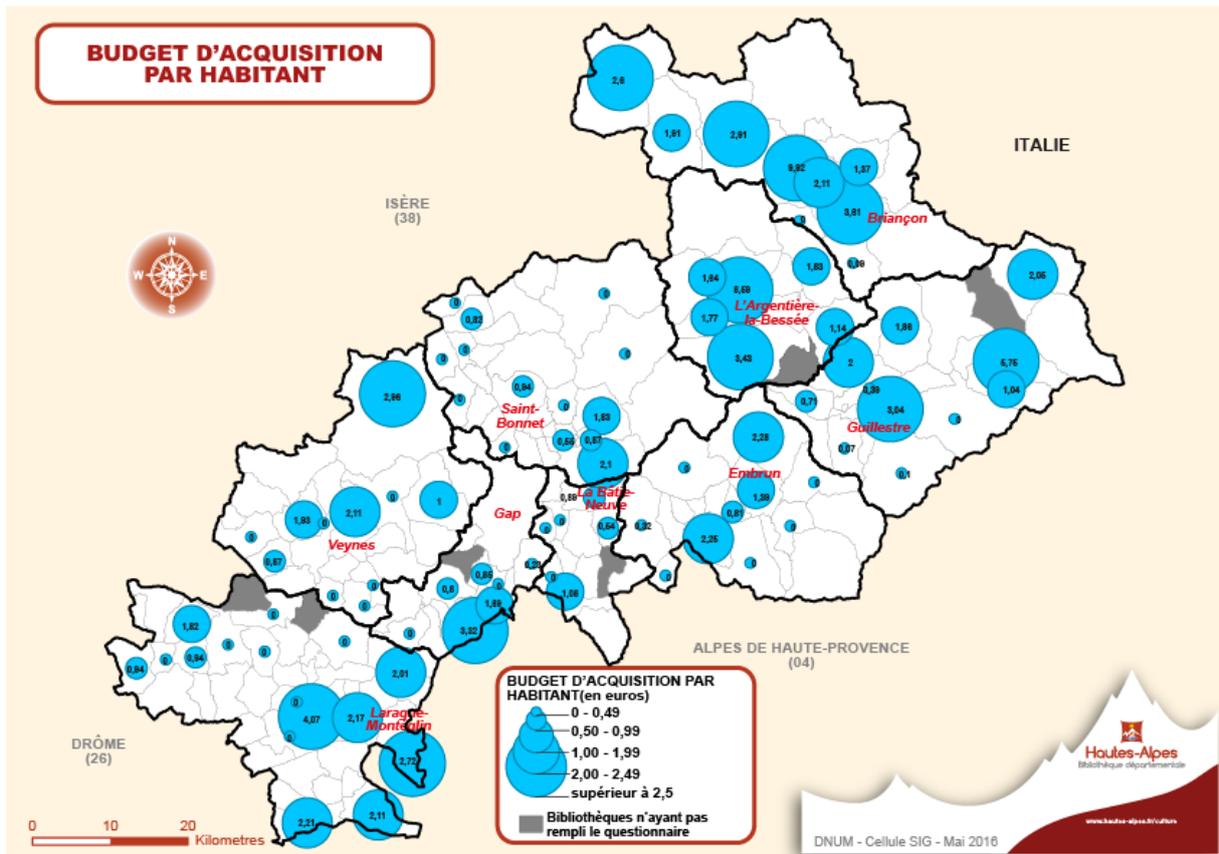


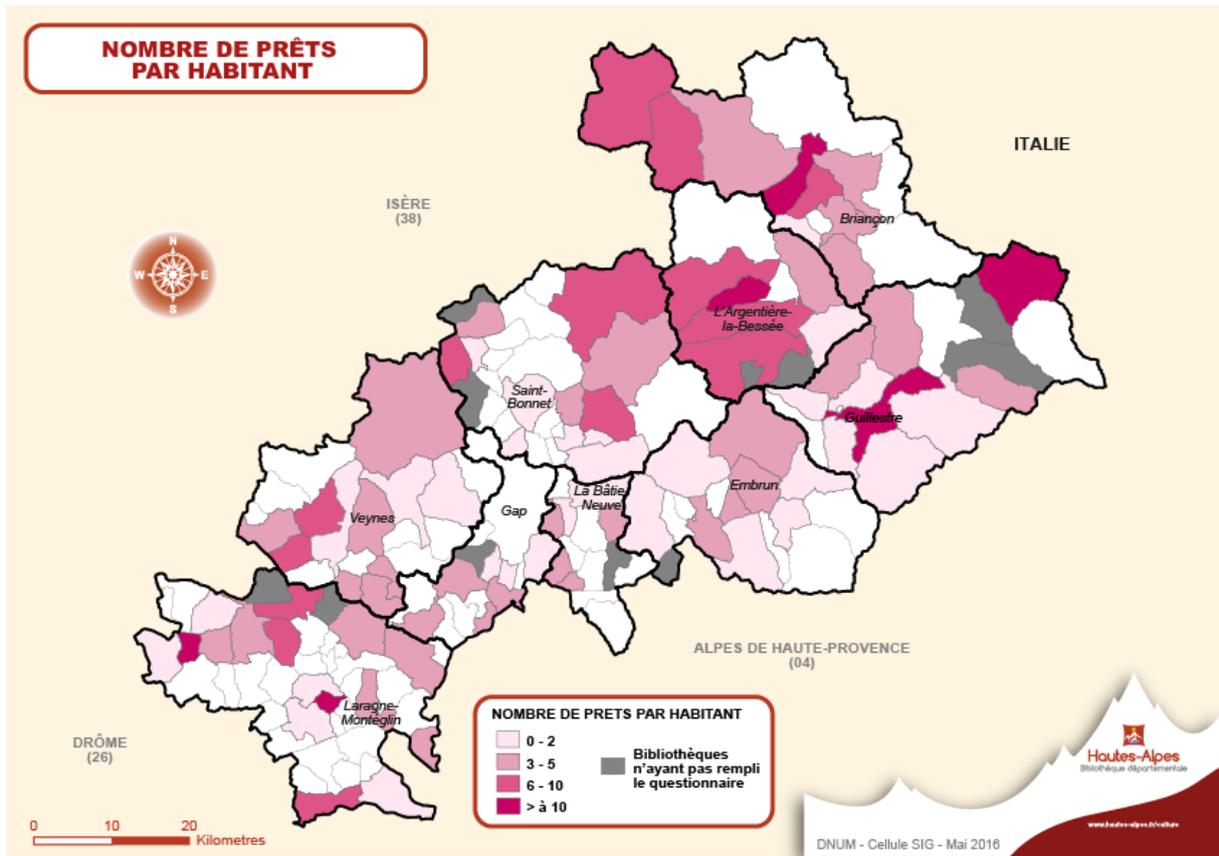
INFORMATISATION DU FONDS DOCUMENTAIRE



NOMBRE DE SALARIÉS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN







Annexe 3 : synthèse par intercommunalité du diagnostic lecture publique
(source : Cabinet ABCD)

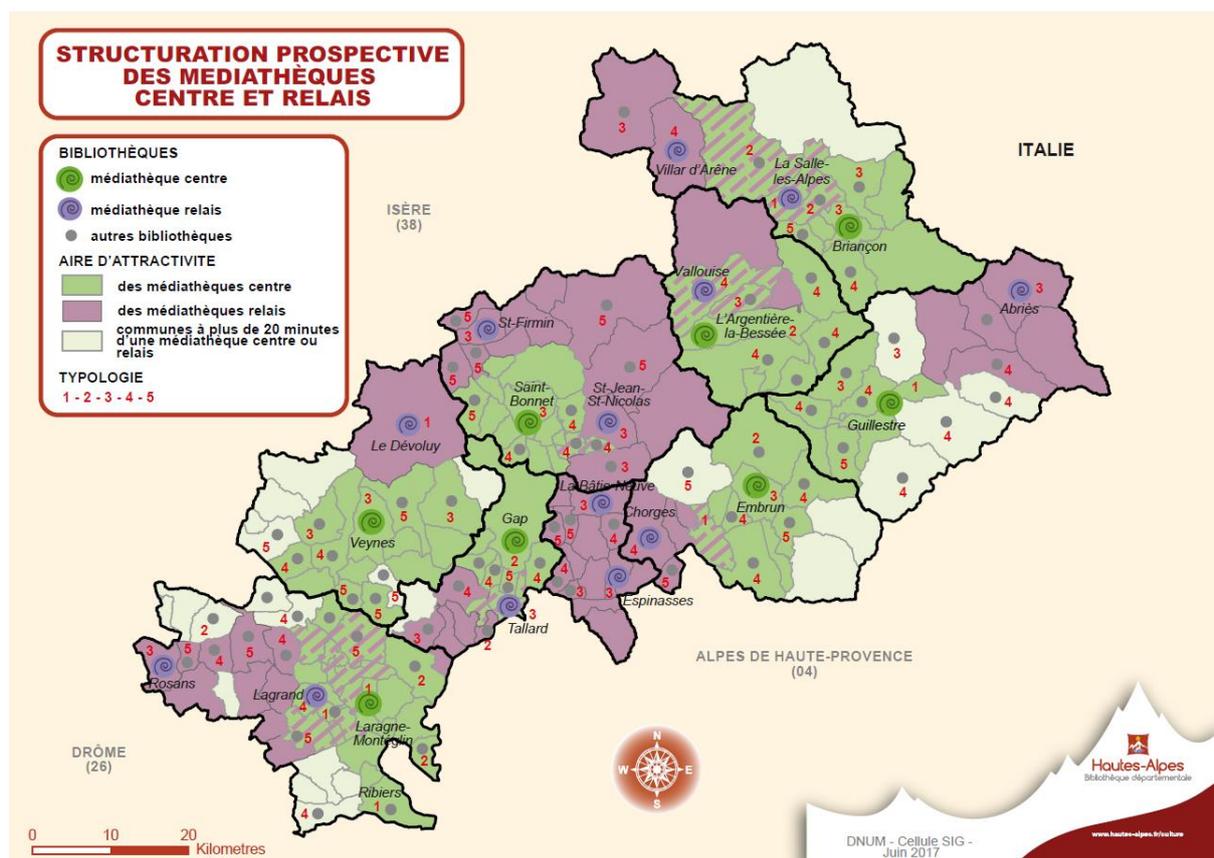
	Rappel des constats	Priorités
<p>Grand Sisteronais</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un certain isolement, un territoire en retard • Point de faiblesse à Serres 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau à organiser à l'échelle du Grand Sisteronais en lien avec la MD04 • Sensibiliser les élus de Serres de l'importance d'un établissement de lecture publique
<p>Buech-Devoluy</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet à Veynes qui va permettre de renforcer un territoire plutôt satisfaisant dans son maillage d'équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la mise en réseau des bibliothèques en développant les partenariats existants (possibilité aide au poste réseau) • Etre attentif dans le cadre du projet à la prise en compte du rôle territorial élargi de la future bibliothèque de Veynes (objectif : médiathèque centre)
<p>Gap-Tallard-Durance</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un point de difficulté : médiathèque de Gap sous-dotée en moyens par rapport à d'autres bibliothèques de taille équivalente • D'autres équipements satisfaisants sur les autres communes • Un projet à Tallard 	<ul style="list-style-type: none"> • Incitation forte pour la mise aux normes de la médiathèque de Gap et sa mise en réseau avec les autres bibliothèques de l'agglomération

	Rappel des constats	Priorités
<p>Vallée de l'Avance</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire en partie proche de Gap, un équipement pas à la hauteur à la Bâtie-Neuve en superficie mais dynamique en action • Peut être impacté par le projet sur Chorges dans l'intercommunalité voisine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'articulation avec les intercommunalités voisines de Gap et du lac de Serre Ponçon • Un projet à la Bâtie-Neuve à accompagner
<p>Autour du Lac de Serre Ponçon</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des lacunes mais de nombreux projets en cours • ...Qui posent la question des priorités en terme d'accompagnement par le Département 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'articulation des services proposés par les futurs équipements et leur complémentarité • Inciter au travail en réseau et à la prise de compétence par l'intercommunalité (possibilité aide au poste réseau)
<p>Guillestrois</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un maillage correct, avec un nouvel équipement sur Guillestre qui peut jouer un rôle structurant 	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter au développement du travail en réseau et à la prise de compétence par l'intercommunalité (possibilité aide au poste réseau) • Inciter au développement de l'offre sur Abries (objectif : médiathèque relais)

	Rappel des constats	Priorités
<p>Champsaur-Valgaudemar</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire qui connaît des lacunes sur ses bourgs centres • Quelques projets qui peuvent redynamiser la lecture publique (St Jean St Nicolas) • Mais un projet en stand-by sur une commune stratégique, St Bonnet 	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la mise en réseau (possibilité aide au poste réseau) • Sensibiliser les élus du territoire à la nécessité de pouvoir créer un nouvel équipement rayonnant à l'échelle de l'intercommunalité (objectif médiathèque centre à St Bonnet)
<p>Pays des Ecrins</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des lacunes sur une commune structurante, L'Argentière, avec un déficit mais pas de projet • Des bibliothèques qui peuvent être dynamiques mais qui ne compensent pas le manque sur L'Argentière 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élus du territoire à la nécessité de pouvoir créer un nouvel équipement rayonnant à l'échelle de l'intercommunalité (objectif médiathèque centre à L'Argentière)
<p>Briançonnais</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des lacunes notamment sur la ville de Briançon, mais dont le projet en cours va permettre d'atteindre un bon niveau de maillage territorial, malgré une absence de dimensionnement intercommunale 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en réseau des bibliothèques en anticipant le futur rayonnement et le rôle de l'équipement de Briançon future médiathèque centre (possibilité aide au poste réseau)

Annexe 4 : structuration prospective du réseau de bibliothèques des Hautes-Alpes

Cette carte possède une valeur prospective. Élaborée à l'occasion du diagnostic du territoire réalisé par le cabinet ABCD en 2016, elle vise à orienter le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes, à promouvoir une structuration en réseaux intercommunaux de bibliothèques et par là-même à flécher de manière différente les moyens affectés par le Département aux bibliothèques conformément aux préconisations de l'étude lecture publique réalisée par le cabinet ABCD. Cette carte est susceptible d'évoluer dans les années à venir.



Annexe 5 : dispositifs d'aides au soutien à la lecture publique dans les Hautes-Alpes 2018-2021

Le Département des Hautes-Alpes souhaite accompagner les collectivités locales dans leurs politiques de développement de la lecture publique.

Pour ce faire, différents dispositifs d'aide sont mis en place, dans le cadre du plan au soutien de la lecture publique adopté pour la période 2018-2021.

Conditions générales

Bénéficiaires :

- Toutes les communes du département (pop. légale) à l'exception des communes de plus de 20 000 habitants ;
- Établissements publics de coopération intercommunale (pop. légale) à l'exception de ceux de plus de 40 000 habitants ;

Procédure

Le dépôt d'un dossier ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

Les dossiers sont instruits par la BD05 qui sélectionne les projets en fonction des critères énoncés dans chaque fiche, et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

L'octroi des subventions fait l'objet d'un vote par l'assemblée du Département.

En ce qui concerne les aides versées dans le domaine de l'action culturelle, la demande de subvention doit être renouvelée chaque année, avant les échéances fixées dans la fiche correspondante.

Pièces à fournir

Cf. fiches par type d'aide

Thématiques

Aides à l'investissement

(cf. fiches et barème en annexe)

1. **Construction, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale** : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.

2. **Équipement mobilier d'une bibliothèque municipale ou intercommunale** : études d'aménagement intérieur préalables, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.

3. **L'informatisation et le développement de services numériques** : accès à Internet pour le public, tablettes, liseuses, bornes d'écoute, point d'accès WIFI public, matériel, portail web, mobilier spécifique, licences, services associés au déploiement du matériel et du progiciel.

4. **Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux** : véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques.

Aides au fonctionnement

(cf. fiches et barème en annexe)

5. **Action culturelle** : aides aux actions culturelles portées par les bibliothèques municipales ou intercommunales.

6. **Poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques** : aide à l'embauche d'un coordonnateur de réseau de bibliothèques.

1 - Construction, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	Programme Cohésion sociale et solidarités Opération PDLP 204 313 204142
Projet subventionnable	Espace d'accueil, salle de prêt/de lecture, réserves, bureaux, atelier d'équipement, espace d'exposition et d'animation, signalétique...
Dépenses éligibles	Prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'utilisateur de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.
Conditions d'éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité. Signature d'une convention de partenariat avec le Département.
Pièces à fournir	<p>Pour les bibliothèques normatives (plus de 100 m² et minimum 0.07 m² par habitant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire, • Droit de propriété : mode d'acquisition et date de la propriété foncière, • Plan de situation et extrait de la matrice cadastrale, • Attestation que l'immeuble construit ou existant est libre de toute occupation, • Permis de construire, • Plan de financement HT daté et signé, • Échéancier de réalisation, • Avant-projet définitif comprenant des plans au 1 cm/m ainsi que les devis estimatifs détaillés par lots,

	<ul style="list-style-type: none"> • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, sa surface plancher en m² et le détail des surfaces de chaque service, • Note consacrée aux perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, d'animation, horaires d'ouverture...), • Programme scientifique et culturel (éducatif et social), • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire, • Permis de construire, • Plan de financement HT daté et signé, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération (contexte, descriptif, perspectives de fonctionnement, attendus...), sa surface plancher en m², • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30

2 – Équipement mobilier d'une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	Programme Cohésion sociale et solidarités Opération PDLP 204 313 204141
Projet subventionnable	Espace d'accueil, salle de prêt/de lecture, réserves, bureaux, atelier d'équipement, espace d'exposition et d'animation, signalétique...
Dépenses éligibles	Prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.
Conditions d'éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité. Signature d'une convention de partenariat avec le Département.
Pièces à fournir	Pour les bibliothèques normatives (plus de 100 m² et minimum 0.07 m² par habitant) : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût HT à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma), • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, sa surface planchée en mètres carrés et le détail des surfaces de chaque service, • Schéma d'implantation au 1cm/m, • Programme scientifique et culturel (éducatif et social),

	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût HT à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma), • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, sa surface planchée en mètres carrés et le détail des surfaces de chaque service, • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30</p>

3 – L’informatisation et le développement de services numériques d’une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	204 313 204141
Conditions d’éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l’accessibilité. Personnel salarié.
Dépenses éligibles	Matériel (serveur, poste, tablettes, liseuses, imprimante, onduleur, équipement de réseaux locaux ou d’accès au réseau de télécommunications) Portail web Licence pour les progiciels, système et applicatif, adaptés au projet Services associés au déploiement du matériel, du progiciel (formation initiale, assistance initiale au paramétrage, assistance initiale à l’exploitation, suivi de formation...) et à la constitution de catalogue Extension de garantie des matériels serveurs, mobilier spécifique RFID (identification par radio fréquence des documents)
Pièces à fournir	Pour les bibliothèques normatives (plus de 100 m ² et minimum 0.07 m ² par habitant) : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l’autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l’opération et s’engageant sur le coût HT, • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l’objet de l’opération, les fonctions du service et les améliorations attendues de l’informatisation ou la réinformatisation, • Programme scientifique et culturel (éducatif et social),

	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB • Justificatif des dépenses engagées pour les travaux visées par le receveur municipal, pour le versement des tranches ultérieures. <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et s'engageant sur le coût HT, • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, les fonctions du service et les améliorations attendues de l'informatisation ou la réinformatisation, • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB • Justificatif des dépenses engagées pour les travaux visées par le receveur municipal, pour le versement des tranches ultérieures.
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30</p>

4. Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux :

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention MC ou MR avec le Département.
Chapitre budgétaire	204 313 204141
Projet subventionnable	Véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques.
Conditions d'éligibilité	Pour les communes ou communautés de communes, signature d'une convention de partenariat MC ou MR avec le Département des Hautes-Alpes
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour un groupement de communes, s'engageant sur le coût H.T. de l'opération et mentionnant les systèmes retenus, • Le plan de financement HT daté et signé • Rapport précisant l'utilisation de ce matériel, • Échéancier de réalisation, • Programme scientifique et culturel (éducatif et social), • Lettre d'intention de commande du véhicule mentionnant le coût et la marque du véhicule. • Un relevé d'identité bancaire ou postal
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30

Aides aux communes et intercommunalités – Barème 2018-2021

		Construction, extension ou réhabilitation	Équipement mobilier	L'informatisation et le développement de services numériques	Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux
Typologie					
	Taux	5 à 10 %	25 à 30 %	10 à 15 %	20 %
	Bonification pour les MC, MR, équipements intercommunaux et équipements plurifonctionnels		De 5 à 10 %		

5. **Action culturelle** : aides aux actions culturelles portées par les bibliothèques municipales ou intercommunales.

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques, le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	65 313 65734
Projet subventionnable	Action culturelle en bibliothèque permettant de développer pour tous les publics (jeunes et adultes), les pratiques culturelles en favorisant toute forme de rencontre avec les acteurs culturels (auteurs, illustrateurs, artistes, scientifiques, etc.).
Dépenses éligibles	Dépenses de fonctionnement, de prestations, de fournitures, et de petits équipements spécifiques à l'action. Les achats de collections en sont exclus.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque ou point lecture. - Intervention dans les locaux de la bibliothèque ou local à proximité - Actions culturelles ouvertes gratuitement au public. Projets strictement non éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers qui portent exclusivement sur les animations scolaires - les projets déjà soutenus par le Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'aide aux associations à qui les bibliothèques ont délégué l'animation ou l'action culturelle.
Critères d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de l'action (rayonnement, récurrence) - dynamique partenariale - variété des médiations - Promotions des acteurs culturels (tout particulièrement auteurs à compte d'éditeur, illustrateurs, artistes, etc.) - Valorisation des collections et des services de la bibliothèque
Critère de majoration des aides	L'aide sera majorée pour les projets qui concernent un réseau (communal ou intercommunal) de bibliothèques, ainsi que pour les projets portés par des bibliothèques intercommunales
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département,

	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, adoptant le projet et son plan de financement ; • Budget prévisionnel daté et signé (voir annexe du dossier de demande d'aide) : mention des partenaires financiers et des subventions sollicitées (les recettes et les dépenses doivent être en équilibre) ; • Programmation prévisionnelle ; • Dossier de demande d'aide rempli ; • Bilan synthétique, y compris financier, de la manifestation précédente ; • RIB
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Demande annuelle
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique :</p> <p>Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Avant le 31 mars de l'année n pour pouvoir être financé l'année n</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes :</p> <p>ac-bdp@hautes-alpes.fr</p> <p>Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30</p>

Barèmes action culturelle

		Plafond	Taux	Bonification
Typologie				
	Commune	1 000 €	De 30 à 50 %	
	Intercommunalité ou réseau de bibliothèques	3 000 €	De 30 à 50 %	De 10 à 20 %

6. **Poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques** : aide à l'embauche d'un bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques.

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques, le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	65 313 65734
Projet subventionnable	Emploi de coordonnateur intercommunal. Dans le cas où le professionnel n'exercerait cette mission qu'à temps partiel, il doit être prévu que l'agent consacre au moins 0.5 ETP à la coordination et l'animation du réseau de bibliothèques.
Modalités de fonctionnement	L'aide s'étale sur trois ans.
Dépenses éligibles	Coût d'un poste de catégorie A ou B de la filière culturelle (ou contractuel)
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - MC, MR et/ou compétence prise au niveau intercommunal (coordination d'un réseau de bibliothèques...). - Priorité au recrutement d'agents de la fonction publique territoriale de la filière culturelle ou animation. - Le bibliothécaire-coordonnateur consacrera au minimum 0.5 ETP à l'animation du réseau.
Critères d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de mise en réseau de bibliothèques : prise de compétence au niveau intercommunal ou bien conventionnement entre communes ; rédaction d'un profil de poste en étroite relation avec la BD05 ; participation de la BD05, à titre d'assistance, au jury de recrutement mis en place par la ou les collectivités. - signature d'une convention de partenariat spécifique entre le Département et la collectivité portant sur le subventionnement d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau.
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, précisant le cadre d'emploi ainsi que le grade (A ou B) et s'engageant sur un profil de poste établi en concertation avec la BD05 ; • Délibération de l'EPCI pour la prise de compétence d'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique ou délibération des communes approuvant une convention de mise en réseau de leurs bibliothèques.

	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de poste de l'agent construite en étroite relation avec la BD05 (aide à la définition du profil de poste) ; • Plan de financement du poste (coût de la dépense salariale pour une année civile : feuilles de paie, etc.). • RIB
Montants et taux	L'aide est égale à 50 % de la dépense totale annuelle du poste créé par la collectivité. L'aide est plafonnée à 15 000 euros par poste et par an sur trois ans.
Délai entre deux demandes	3 ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30

Annexe 6 : dossier de demande de subvention pour l'action culturelle



Hautes-Alpes

le département

Demande d'aide à l'action culturelle en bibliothèque

Ce dossier est à retourner à
Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
Service des Politiques territoriales
Hôtel du Département
Place Saint-Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Pour tout renseignement, contactez votre référent de territoire :
04.86.15.30.00 – ac-bdp@hautes-alpes.fr

Date d'arrivée :

- Bibliothèque municipale Bibliothèque intercommunale
 Réseau de bibliothèques (communal ou intercommunal)

1

Nom de la collectivité (commune ou intercommunalité) :

Autres collectivités demandeuses (réseaux de communes et intercommunalités) :

Personne à contacter pour le suivi du dossier :

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction :

Adresse :

Téléphone : _____ Fax : _____

Courriel :

Nom de l'opération :

Date(s) :

Durée du projet :

Pièces du dossier :

- Courrier de demande adressé au Président du Département
 RIB
 Délibération de l'organe délibérant, visée par la préfecture, adoptant le projet et son plan de financement
 Programmation prévisionnelle
 Budget prévisionnel de l'opération (voir annexe 1)
 Dossier de demande de subvention rempli
 Bilan synthétique, y compris financier, de la manifestation précédente
 Tout document permettant l'instruction du dossier (ex. : convention de mise en réseau)

2 OBJET DE LA DEMANDE

Nom de l'opération :

N° de l'édition :

Date(s) :

Lieu(x) :

Public(s) cible(s) :

Objectifs :

a. Identité de l'action

Précisez ici le rayonnement de l'action (communal, intercommunal, etc.), son inscription dans la durée et sa singularité

b. Dynamique partenariale

Libraires Éditeurs Bibliothèques Écoles Associations

Qui sont vos partenaires et quel est leur rôle dans le déroulement de l'action ?

c. Variété des médiations

Rencontres Débats Ateliers Expositions Spectacles Autres

Vos précisions sur les différentes médiations proposées

d. Promotion des acteurs culturels

Vos précisions sur l'identité et la qualité de vos intervenants

e. Valorisation des collections et services de la bibliothèque

Dans quelle mesure les collections et services sont-ils promus au cours de l'action ?

3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION

Montant de la subvention sollicitée

Informations complémentaires

Précisions utiles à une meilleure compréhension du projet

4

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Les recettes et les dépenses doivent être en équilibre

DÉPENSES	
	TOTAL :
RECETTES	
	TOTAL :

À _____ Date : _____

Le Responsable du projet : _____

Signature : _____

CADRE RÉSERVÉ AUX SERVICES DU DÉPARTEMENT

Montant de la demande	<input type="text"/>		
Attribution année précédente	<input type="text"/>		
Subvention accordée	<input type="text"/>	Soit	<input type="text"/> %

Annexe 7 : charte des services portant soutien à la lecture publique pour les bibliothèques de proximité, médiathèques-relais et médiathèques-centres

Cadre général :

L'accès aux services de la BD05 est soumis à une convention entre le Département et la commune (dont la taille est inférieure à 20 000 habitants) ou l'EPCI (dont la taille est inférieure à 40 000 habitants).

Les services proposés tiennent compte du « type » attribué pour l'année en cours au lieu de lecture, en fonction des données transmises dans le rapport annuel d'activité mais aussi en fonction de la structuration prospective du réseau de bibliothèques des Hautes-Alpes (voir annexe 4) et de la volonté de la collectivité (voir convention d'objectifs en annexe 9). Le type du lieu de lecture qualifie la qualité du service de lecture publique rendu aux usagers. Il est calculé sur la base de la population légale du territoire concerné.

Les services de la BD05 sont gratuits, sauf exceptions précisées ci-dessous.

1 – Typologie des établissements de lecture publique

Typologie des établissements de lecture publique dans les Hautes-Alpes							
Dénomination	Médiathèque-centre	Médiathèque-relais	Typologie ADBDP				
			B1	B2	B3	B4 Points-lecture	B5 Dépôts
Crédits d'acquisition tous documents	Livres et périodiques 2 € / hab. Si autres supports (DVD, CD...) : + 0,45 € / hab.	Livres et périodiques 1,5 à 2 € / hab. Si autres supports (DVD, CD, etc.) : + 0,45 € / hab.	2 € / hab.	1 € / hab.	0,50 € / hab.	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Crédits d'animation	1 euro/hab.	0,5 € / hab.					
Horaires d'ouverture	16h / semaine	10h / semaine	12h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
Personnel	Au minimum, un emploi qualifié à temps complet pour 2000 hab. et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. 1 A de la filière culturelle en charge de la direction au-	Au minimum, un emploi qualifié à temps complet pour 2000 habitants et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B.	1 agent cat. B filière culturelle / 5 000 h ab. 1 salarié qualifié ⁽²⁾ / 2 000 h ab.	1 salarié qualifié ⁽²⁾	Bénévoles qualifiés ⁽³⁾		

	delà de 10 000 hab. Si animation d'un réseau, au minimum 0.5 ETP.	0,7 ETP qualifié minimum. Si animation d'un réseau, au minimum 0.5 ETP.					
Usage unique	Local à usage multiple si intégré dans médiathèque		Local réservé à usage de bibliothèques				
Surface	0.07 m ² / hab et minimum 100 m ²	0.04 m ² / hab et minimum de 50 m ²	0,07 m ² / hab. 100 m ²	0,04 m ² / hab. 50 m ²	25 m ²		
Mise en place de services au réseau	Au minimum des tarifs réseaux harmonisés Centralisation des réservations pour la BD05	Au minimum des tarifs réseaux harmonisés Centralisation des réservations pour la BD05					

Tous ces critères s'entendent comme des minimas.

Notes

(1) Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

(2) DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une Bibliothèque Départementale. Un plein temps à partir de 5 000 hab., un mi-temps de 2 000 à 4 999 hab., un tiers-temps en-dessous de 2 000 hab.

(3) Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une Bibliothèque Départementale.

	Médiathèque-centre	Médiathèque-relais	B1	B2	B3	B4	B5
Communes, groupements de communes ou intercommunalités de moins de 20 000 habitants							
Coopération entre bibliothèques							
Réunions de secteur	X	X	X	X	X	X	X
Conseils							
Diagnostic de territoire et étude de projet	X	X	X	X	X	X	X
Orientation juridique et administrative	X	X	X	X	X	X	X

Bibliothéconomie (acquisition, désherbage, catalogage)	X	X	X	X	X	X	X
Aménagement de la bibliothèque	X	X	X	X	X	X	X
Partenariats avec d'autres structures	X	X	X	X	X	X	X
Élaboration de projets d'animation	X	X	X	X	X	X	X
Informatisation de la bibliothèque	X	X	X	X			
Élaboration des dossiers de demandes de subvention à l'Etat, au CNL, à la Région	X	X	X	X	X	X	X
Dispositifs d'aides financières au développement de la lecture publique	X	X	X	X	X	X	X
Formations							
Formation initiale	X	X	X	X	X	X	X
Rencontre des bibliothécaires	X	X	X	X	X	X	X
Formations thématiques	X	X	X	X	X	X	X
Prêt de documents							
Réservation en ligne sur le catalogue Bibliothèques des Hautes-Alpes	X	X	X	X	X	X	X
Prêt annuel sur place pour tous types de documents – après concertation avec la/le bibliothécaire en	X	X	X	X	X	X	X

charge du suivi de la collectivité.							
Livraison des documents réservés par navette	X	X	X	X	X	X	X
Passage du bibliobus	X	X	X	X	X	X	X
Passage du vidéobus	X	X					
Collections numériques							
Accès aux collections numériques avec participation financière à définir	X	X	X	X			
Autres services							
Informatisation avec le progiciel de la Bibliothèque départementale avec participation financière	X	X	X	X			
Portail en marque grise avec participation financière	X						
Accès aux malles numériques de la Bibliothèque départementale	X	X	X	X	X		
Action culturelle							
Actions culturelles organisées par la Bibliothèque départementale	X	X	X	X	X	X	X
Expositions - animations							
Prêts d'expositions	X	X	X	X	X	X	X
Prêt d'outils d'animations (raconte-tapis, kamishibais, etc.)	X	X	X	X	X	X	X

Annexe 8 : conventions de partenariat avec les bibliothèques



**Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la
bibliothèque publique de votre collectivité**

Médiathèque Centre

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 à L. 330-1

Vu la délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale de.....en date du autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale représenté(e) par son Maire ou son Président,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

La Bibliothèque Départementale favorise le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes. La Bibliothèque Départementale met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de la Bibliothèque Départementale sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal ou intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

Article 2

Engagements de la commune ou de l'intercommunalité

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire et informer la Bibliothèque Départementale de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale,
- Respecter le règlement interne de la Bibliothèque Départementale et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture avec le soutien de la Bibliothèque Départementale, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque,
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune ou l'EPCI s'engage, dans les domaines suivants.

Mise à disposition de moyens :

- Inscrire au budget de la bibliothèque une ligne d'achat de documents correspondant à 2 euros par an et par habitant. La bibliothèque est fortement encouragée à acheter d'autres

supports que les livres, périodiques, livres audios. Dans ce cas, elle devra ajouter 0.45 centimes par an et par habitant pour chaque support supplémentaire (DVD, CD audio).

- Inscrire au budget d'animation de la bibliothèque 1 euro par an et par habitant.
- Pouvoir disposer d'un véhicule municipal ou intercommunal pour la circulation des documents et des personnels.
- Avoir au minimum un salarié qualifié (DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par la Bibliothèque Départementale) à temps complet pour 2000 habitants et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. Au minimum 1 « A » de la filière culturelle en charge de la direction au-delà de 10 000 habitants. S'il y a animation d'un réseau, il faut au minimum 0.5 ETP.
- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, au moins deux ordinateurs à usage interne et une connexion Internet. La commune ou l'EPCI s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant.
- Faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat, dont un modèle est joint en annexe (voir annexe 12).

Configuration et accès de la bibliothèque :

- Fournir un local d'une superficie minimale de 0.07 m² par habitant avec une surface minimale de 100 m².
- Ouvrir au public au minimum 16 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.
- Fournir à la bibliothèque une signalétique claire par des panneaux directionnels.
- Garantir l'accessibilité des handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Collections, prêts et renouvellements des dépôts :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.
- Centraliser le dépôt et le retour des réservations de la Bibliothèque Départementale pour d'autres bibliothèques.
- Restituer dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes, les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.
- Assurer le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.
- Mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Formation :

- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque. Le (s) bibliothécaire(s) salarié(s) devra(ont) suivre au moins une formation de la Bibliothèque Départementale dans l'année. Au moins un bénévole devra avoir suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale.

Services proposés :

- Proposer des collections sur plusieurs supports (livres, presse, livres audio, DVD, jeux, jeux vidéos, ressources numériques...).
- Offrir un accès Internet par wifi et au moins trois accès multimédias (sur ordinateur ou tablette).
- Débuter un travail en réseau, par convention ou par transfert de compétences à l'intercommunalité, avec d'autres bibliothèques (action culturelle en réseau, carte commune, politique documentaire partagée...). Au minimum, proposer une tarification harmonisée avec les autres bibliothèques partenaires (de l'intercommunalité notamment) et échanger les DVD de la BD05 avec d'autres bibliothèques (bibliothèques tierces).
- Offrir une action culturelle destinée à tous les publics avec des accueils scolaires réguliers et visant également à toucher des publics empêchés ou éloignés (personnes âgées, tout-petits...). Dans la mesure du possible, une action culturelle en réseau devra être proposée.
- Proposer aux autres bibliothèques un espace pour accueillir les outils et réservations apportés par la Bibliothèque Départementale : étagères, caisse pour les réservations...
- Offrir des espaces suffisants pour proposer : des formations informatiques, des accueils d'auteurs, conteurs, petits spectacles ; un espace tout-petits...
- Accueillir gratuitement des formations délocalisées de la Bibliothèque Départementale.

Article 3**Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)**

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Département s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la Bibliothèque Départementale.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Article 4**Assurance et responsabilité**

La commune ou l'intercommunalité est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le

personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements, dans le cadre professionnel, à la Bibliothèque Départementale.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5

Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2018-2021. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque Départementale, et des subventions allouées par le Département des Hautes-Alpes.

Article 6

Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la charte des services de la Bibliothèque Départementale,
- la fiche de renseignements,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,
- le règlement intérieur de la bibliothèque,
- le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque,
- La convention de bénévolat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Prénom Nom

Jean-Marie BERNARD



**Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la
bibliothèque publique de votre collectivité**

Médiathèque Relais

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 à L. 330-1

Vu la délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale de.....en date du autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale représenté(e) par son Maire ou son Président,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

La Bibliothèque Départementale favorise le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes. La Bibliothèque Départementale met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de la Bibliothèque Départementale sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal ou intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

Article 2

Engagements de la commune ou de l'intercommunalité

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire et informer la Bibliothèque Départementale de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale,
- Respecter le règlement interne de la Bibliothèque Départementale et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture avec le soutien de la Bibliothèque Départementale, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque.
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.,

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune ou l'EPCI s'engage, dans les domaines suivants.

Mise à disposition de moyens :

- Inscrire au budget de la bibliothèque une ligne d'achat de documents correspondant à 1,5 euros par an et par habitant. La bibliothèque est fortement encouragée à acheter d'autres

supports que les livres, périodiques, livres audios, elle devra ajouter 0.45 centimes par an et par habitant pour chaque support supplémentaire (DVD et CD audio).

- Inscrire au budget d'animation de la bibliothèque 0,50 centimes par an et par habitant.
- Pouvoir disposer d'un véhicule municipal ou intercommunal pour la circulation des documents.
- Avoir au minimum un salarié qualifié (DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par la Bibliothèque Départementale) à temps complet pour 2000 habitants (au moins 0.7 ETP en dessous) et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. S'il y a animation d'un réseau, il faut au minimum 0.5 ETP.
- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, au moins deux ordinateurs à usage interne et une connexion Internet. Elle s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant.
- Faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat, dont un modèle est joint en annexe (voir annexe 12).

Configuration et accès de la bibliothèque :

- Fournir un local d'une superficie de 0.04 m² par habitant avec une surface minimale de 50 m².
- Ouvrir au public au minimum 10 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.
- Fournir à la bibliothèque une signalétique claire par des panneaux directionnels.
- Garantir l'accessibilité des handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Collections, prêts et renouvellements des dépôts :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.
- Centraliser le dépôt et le retour des réservations de la Bibliothèque Départementale pour d'autres bibliothèques.
- Restituer dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes, les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.
- Assurer le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.
- Mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Formation :

- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque. Le (s) bibliothécaire(s) salarié(s) devra(ont) suivre au moins une formation de la Bibliothèque Départementale dans l'année. Au moins un bénévole devra avoir suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale.

Services proposés :

- Proposer des collections sur plusieurs supports (livres, presse, livres audio, DVD, jeux, jeux vidéos, ressources numériques...).
- Offrir un accès Internet par wifi et au moins trois accès multimédias (sur ordinateur ou tablette).
- Débuter un travail en réseau, par convention ou par transfert de compétences à l'intercommunalité, avec d'autres bibliothèques (action culturelle en réseau, carte commune, politique documentaire partagée...). Au minimum, proposer une tarification harmonisée avec les autres bibliothèques partenaires (de l'intercommunalité notamment) et échanger les DVD de la BD05 avec d'autres bibliothèques (bibliothèques tierces).
- Offrir une action culturelle destinée à tous les publics avec des accueils scolaires réguliers et visant également à toucher des publics empêchés ou éloignés (personnes âgées, tout-petits...). Dans la mesure du possible, une action culturelle en réseau devra être proposée.
- Proposer aux autres bibliothèques un espace pour accueillir les outils et réservations apportés par la Bibliothèque Départementale : étagères, caisse pour les réservations...
- Accueillir gratuitement une formation délocalisée de la Bibliothèque Départementale.

Article 3

Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Département s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la Bibliothèque Départementale.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Article 4

Assurance et responsabilité

La commune est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le personnel salarié et bénévole dans le cadre de ses déplacements professionnels à la Bibliothèque Départementale.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5

Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2018-2021. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque Départementale, et des subventions allouées par le Département des Hautes-Alpes.

Article 6

Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la charte des services de la Bibliothèque Départementale,
- la fiche de renseignements,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,
- le règlement intérieur de la bibliothèque,
- le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque.
- La convention de bénévolat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Prénom Nom

Jean-Marie BERNARD



**Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la
bibliothèque publique de votre collectivité**

Bibliothèque niveau 1

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 et L. 320-2

Vu la délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale
de.....en date du autorisant le Maire ou le Président à
signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie
BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale représenté(e) par son Maire
ou son Président,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

La Bibliothèque Départementale favorise le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes. La Bibliothèque Départementale met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de la Bibliothèque Départementale sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal ou intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

Article 2

Engagements de la commune ou de l'intercommunalité

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire et informer la Bibliothèque Départementale de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale,
- Respecter le règlement interne de la Bibliothèque Départementale et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture avec le soutien de la Bibliothèque Départementale, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque.
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune ou l'EPCI s'engage, dans les domaines suivants.

Mise à disposition de moyens :

- Inscrire au budget de la bibliothèque une ligne d'achat de documents correspondant au minimum à 2 euros par an et par habitant.
- Avoir un salarié qualifié (DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par la Bibliothèque Départementale). Un plein temps à partir de 5 000 habitants, un mi-temps de 2 000 à 4 999, un tiers-temps en-dessous de 2 000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, un agent de catégorie A ou B de la filière culturelle à temps plein est requis.
- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, au moins deux ordinateurs à usage interne et une connexion Internet. Elle s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant.
- Faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat, dont un modèle est joint en annexe (voir annexe 12).
- Faire en sorte que le responsable de la bibliothèque (et/ou quelques autres membres de l'équipe) soit présent le jour du passage du bibliobus, pour effectuer avec l'aide du bibliothécaire de la Bibliothèque Départementale, le choix des nouveaux documents,
- Laisser à la Bibliothèque Départementale un choix minimum de 2 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

Configuration et accès de la bibliothèque :

- Fournir un local d'une superficie de 0.07 m² par habitant avec une surface minimale de 100 m².
- Ouvrir au public au minimum 12 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.
- Fournir à la bibliothèque une signalétique claire par des panneaux directionnels.
- Prévoir impérativement une aire de stationnement pour le bibliobus. Dans le cas où le bibliobus ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au dépôt, la commune s'engage à assurer le transport des documents.
- Garantir l'accessibilité des handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Collections, prêts et renouvellements des dépôts :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.
- Restituer dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes, les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.
- Assurer le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.

- Mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Formation :

- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque. Le (s) bibliothécaire(s) salarié(s) devra(ont) suivre au moins une formation de la Bibliothèque Départementale dans l'année. Au moins un bénévole devra avoir suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale.

Services proposés :

- Faire en sorte que la bibliothèque assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.
- Des collections sur plusieurs supports (livres, DVD, CD) et qui reflètent la pluralité des opinions.
- Offrir une action culturelle destinée à tous les publics avec des accueils scolaires réguliers et visant également à toucher des publics empêchés ou éloignés (personnes âgées, tout-petits...).
- Offrir un accès Internet par wifi et au moins un accès multimédias (sur ordinateur ou tablette).

Article 3

Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Département s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la Bibliothèque Départementale.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Article 4

Assurance et responsabilité

La commune est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements dans le cadre professionnel à la Bibliothèque Départementale.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5

Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2018-2021. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque Départementale, et des subventions allouées par le Département des Hautes-Alpes.

Article 6

Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la charte des services de la Bibliothèque Départementale,
- la fiche de renseignements,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,
- le règlement intérieur de la bibliothèque,
- le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque.
- La convention de bénévolat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Prénom Nom

Jean-Marie BERNARD



**Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la
bibliothèque publique de votre collectivité**

Bibliothèque niveau 2

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 et L. 320-2

Vu la délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale
de.....en date du autorisant le Maire ou le Président à
signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie
BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale représenté(e) par son Maire
ou son Président,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

La Bibliothèque Départementale favorise le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes. La Bibliothèque Départementale met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de la Bibliothèque Départementale sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal ou intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

Article 2

Engagements de la commune ou de l'intercommunalité

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire et informer la Bibliothèque Départementale de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale,
- Respecter le règlement interne de la Bibliothèque Départementale et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture avec le soutien de la Bibliothèque Départementale, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque,
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune ou l'EPCI s'engage, dans les domaines suivants.

Mise à disposition de moyens :

- Inscrire au budget de la bibliothèque une ligne d'achat de documents correspondant à 1 euro par an et par habitant.
- Avoir au moins un salarié qualifié (DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par la Bibliothèque Départementale) quelle que soit la filière par tranche de 5000 habitants ou bien (dans le cas des villes de moins de 5000 habitants), au moins un agent qualifié à mi-temps (0.5 ETP) par tranche de 2000 habitants. Un agent qualifié à tiers-temps en-dessous de 2000 habitants.
- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, au moins un ordinateur à usage interne et une connexion Internet. Elle s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant.
- Faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat, dont un modèle est joint en annexe (voir annexe 12).
- Faire en sorte que le responsable de la bibliothèque (et/ou quelques autres membres de l'équipe) soit présent le jour du passage du bibliobus, pour effectuer avec l'aide du bibliothécaire de la Bibliothèque Départementale, le choix des nouveaux documents,
- Laisser à la Bibliothèque Départementale un choix minimum de 2 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

Configuration et accès de la bibliothèque :

- Fournir un local d'une superficie de 0.04 m² par habitant avec une surface minimale de 50 m².
- Ouvrir au public au minimum 8 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.
- Fournir à la bibliothèque une signalétique claire par des panneaux directionnels.
- Prévoir impérativement une aire de stationnement pour le bibliobus. Dans le cas où le bibliobus ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au dépôt, la commune s'engage à assurer le transport des documents.
- Garantir l'accessibilité des handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Collections, prêts et renouvellements des dépôts :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.
- Restituer dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes, les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.

- Assurer le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.
- Mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Formation :

- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque. Le (s) bibliothécaire(s) salarié(s) devra(ont) suivre au moins une formation de la Bibliothèque Départementale dans l'année. Au moins un bénévole devra avoir suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale.

Services proposés :

- Faire en sorte que la bibliothèque assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.
- Des collections si possible sur plusieurs supports (livres, DVD, CD...) et qui reflètent la pluralité des opinions.
- Offrir une action culturelle destinée à tous les publics avec des accueils scolaires réguliers.
- Offrir un accès Internet par wifi et au moins un accès multimédias (sur ordinateur ou tablette).

Article 3

Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Département s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la Bibliothèque Départementale.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Article 4

Assurance et responsabilité

La commune est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements dans le cadre professionnel à la Bibliothèque Départementale.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5

Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2018-2021. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque Départementale, et des subventions allouées par le Département des Hautes-Alpes.

Article 6

Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la charte des services de la Bibliothèque Départementale,
- la fiche de renseignements,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,
- le règlement intérieur de la bibliothèque,
- le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque.
- La convention de bénévolat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Prénom Nom

Jean-Marie BERNARD



**Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la
bibliothèque publique de votre collectivité**

Bibliothèque niveau 3

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 et L. 320-2

Vu la délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale
de.....en date du autorisant le Maire ou le Président à
signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie
BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale représenté(e) par son Maire
ou son Président,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

La Bibliothèque Départementale favorise le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes. La Bibliothèque Départementale met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de la Bibliothèque Départementale sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal ou intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

Article 2

Engagements de la commune ou de l'intercommunalité

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire et informer la Bibliothèque Départementale de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale,
- Respecter le règlement interne de la Bibliothèque Départementale et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture avec le soutien de la Bibliothèque Départementale, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque.
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune ou l'EPCI s'engage, dans les domaines suivants.

Mise à disposition de moyens :

- Inscrire au budget de la bibliothèque une ligne d'achat de documents correspondant au minimum à 0,50 euros par an et par habitant.
- Confier la gestion de la bibliothèque au minimum à un agent bénévole qualifié (Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par la Bibliothèque Départementale).
- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, au moins un ordinateur et une connexion Internet. Elle s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant.
- Faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat, dont un modèle est joint en annexe (voir annexe 12).
- Faire en sorte que le responsable de la bibliothèque (et/ou quelques autres membres de l'équipe) soit présent le jour du passage du bibliobus, pour effectuer avec l'aide du bibliothécaire de la Bibliothèque Départementale, le choix des nouveaux documents.
- Laisser à la Bibliothèque Départementale un choix minimum de 2 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

Configuration et accès de la bibliothèque :

- Fournir un local avec une surface minimale de 25 m², équipé de rayonnages et de bacs, d'un accès facile pour les usagers, convenablement chauffé et éclairé.
- Ouvrir au public au minimum 4 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.
- Fournir à la bibliothèque une signalétique claire par des panneaux directionnels.
- Prévoir impérativement une aire de stationnement pour le bibliobus. Dans le cas où le bibliobus ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au dépôt, la commune s'engage à assurer le transport des documents.
- Garantir l'accessibilité des handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Collections, prêts et renouvellements des dépôts :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.
- Restituer dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes, les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.
- Assurer le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.
- Mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce

règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Formation :

- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque. Le bénévole responsable de la bibliothèque devra avoir suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale et participer régulièrement à une formation de la Bibliothèque Départementale.

Services proposés :

- Faire en sorte que la bibliothèque assure à la population les services d'une véritable bibliothèque, proposant un choix et des modalités d'ouverture adaptés au public.
- Proposer des collections variées qui reflètent la pluralité des opinions.
- Offrir une action culturelle destinée à tous les publics avec des accueils scolaires réguliers.
- Offrir un accès Internet par wifi et au moins un accès multimédias (sur ordinateur ou tablette).

Article 3

Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Département s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la Bibliothèque Départementale.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Article 4

Assurance et responsabilité

La commune est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements dans le cadre professionnel à la Bibliothèque Départementale.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5

Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2018-2021. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque Départementale, et des subventions allouées par le Département des Hautes-Alpes.

Article 6

Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la charte des services de la Bibliothèque Départementale,
- la fiche de renseignements,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,
- le règlement intérieur de la bibliothèque,
- le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque.
- La convention de bénévolat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Prénom Nom

Jean-Marie BERNARD



**Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la
bibliothèque publique de votre collectivité**

Point-lecture

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 et L. 320-2

Vu la délibération du conseil municipal de.....en date du
autorisant le Maire à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie
BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune représentée par son Maire,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

La Bibliothèque Départementale favorise le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes. La Bibliothèque Départementale met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de la Bibliothèque Départementale sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal ou intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

Article 2

Engagements de la commune

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire et informer la Bibliothèque Départementale de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale,
- Respecter le règlement interne de la Bibliothèque Départementale et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture avec le soutien de la Bibliothèque Départementale, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque.
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune s'engage, dans les domaines suivants.

Mise à disposition de moyens :

- Mettre à la disposition de la bibliothèque un téléphone et au moins un accès Internet depuis la Mairie. Elle s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant.
- Faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat, dont un modèle est joint en annexe (voir annexe 12).
- Faire en sorte que le responsable du point lecture (et/ou quelques autres membres de l'équipe) soit présent le jour du passage du bibliobus, pour effectuer avec l'aide du bibliothécaire de la Bibliothèque Départementale, le choix des nouveaux documents.
- Laisser à la Bibliothèque Départementale un choix minimum de 2 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

Configuration et accès de la bibliothèque :

- Présenter les documents de façon la plus adaptée possible (étagères, bacs...) dans un local convenablement chauffé et éclairé.
- Ouvrir le point-lecture au minimum 4 heures par semaine, de façon permanente tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.
- Faire en sorte que le point-lecture fasse l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.
- Prévoir impérativement une aire de stationnement pour le bibliobus. Dans le cas où le bibliobus ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au dépôt, la commune s'engage à assurer le transport des documents.
- Garantir l'accessibilité des handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Collections, prêts et renouvellements des dépôts :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La commune s'engage à ce que le prêt soit gratuit et ouvert à tous.
- Un fichier des lecteurs, comprenant a minima les noms, prénoms et adresse des lecteurs sera tenu à jour, et une gestion des retards mise en place.
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.
- Restituer dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes, les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.
- Assurer le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.
- Mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Formation :

- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque. Le bénévole responsable de la bibliothèque devra avoir suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale.

Services proposés :

- La collectivité s'engage à ce que le point-lecture assure à la population une desserte de proximité, proposant un choix de documents et des modalités d'ouverture adaptés au public.

Article 3**Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)**

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Département s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la Bibliothèque Départementale.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Article 4**Assurance et responsabilité**

La commune est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la Bibliothèque Départementale.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5**Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2018-2021. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque Départementale, et des subventions allouées par le Département des Hautes-Alpes.

Article 6

Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la charte des services de la Bibliothèque Départementale,
- la fiche de renseignements,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,
- le règlement intérieur de la bibliothèque,
- le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque.
- La convention de bénévolat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire de

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



**Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la
bibliothèque publique de votre collectivité**

Dépôt

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 et L. 320-2,

Vu la délibération du conseil municipal de.....en date du
autorisant le Maire à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie
BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune représentée par son Maire,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

La Bibliothèque Départementale favorise le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes. La Bibliothèque Départementale met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de la Bibliothèque Départementale sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal ou intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

Article 2

Engagements de la commune

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire et informer la Bibliothèque Départementale de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale,
- Respecter le règlement interne de la Bibliothèque Départementale et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture avec le soutien de la Bibliothèque Départementale, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque.
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune s'engage, dans les domaines suivants.

Mise à disposition de moyens :

- Mettre à la disposition de la bibliothèque un téléphone et au moins un accès Internet depuis la Mairie. Elle s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant,
- Faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat, dont un modèle est joint en annexe (voir annexe 12).
- Faire en sorte que le responsable du dépôt (et/ou quelques autres membres de l'équipe) soit présent le jour du passage du bibliobus, pour effectuer avec l'aide du bibliothécaire de la Bibliothèque Départementale, le choix des nouveaux documents,
- Laisser à la Bibliothèque Départementale un choix minimum de 2 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

Configuration et accès de la bibliothèque :

- Présenter les documents de façon la plus adaptée possible dans un local convenablement chauffé et éclairé,
- Si le dépôt est situé dans une Mairie, l'ouvrir au public aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie de façon permanente tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels. Si le dépôt est situé dans un local autre que celui de la Mairie, l'ouvrir au minimum trois heures par semaine,
- Prévoir impérativement une aire de stationnement pour le bibliobus. Dans le cas où le bibliobus ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au dépôt, la commune s'engage à assurer le transport des documents.
- Garantir l'accessibilité des handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Collections, prêts et renouvellements des dépôts :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La commune s'engage à ce que le prêt soit gratuit et ouvert à tous.
- Un fichier des lecteurs, comprenant a minima les noms, prénoms et adresse des lecteurs sera tenu à jour, et une gestion des retards mise en place,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.
- Restituer dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes, les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.
- Assurer le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.
- Mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Formation :

- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque. Le bénévole devra avoir suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale.

Services proposés :

- La collectivité s'engage à ce que le dépôt assure à la population une desserte de proximité, proposant un choix de documents et des modalités d'ouverture adaptés au public.

Article 3**Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)**

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Département s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la Bibliothèque Départementale.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Article 4**Assurance et responsabilité**

La commune est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements dans le cadre professionnel à la Bibliothèque Départementale.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5**Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2018-2021. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque Départementale, et des subventions allouées par le Département des Hautes-Alpes.

Article 6

Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la charte des services de la Bibliothèque Départementale,
- la fiche de renseignements,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,
- le règlement intérieur de la bibliothèque,
- le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque.
- La convention de bénévolat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Prénom Nom

Jean-Marie BERNARD

Annexe 9 : avenant à la convention de collaboration entre la Bibliothèque
Départementale des Hautes-Alpes et la bibliothèque publique de votre
collectivité



**Avenant à la convention de collaboration entre la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes
et la bibliothèque publique de votre collectivité**

Entre :

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale représenté(e) par son Maire ou son Président,

Considérant la Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal ou intercommunal signée le

date..... et notamment son article 3,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Objet de l'avenant

L'avenant détermine les « objectifs d'amélioration » pour la bibliothèque de

Les objectifs favorisent de nouvelles actions structurantes de la bibliothèque et améliorent la qualité des services rendus aux usagers.

Article 2

Engagement de la commune ou intercommunalité

La commune ou l'intercommunalité s'engage, à compter de la signature de cet avenant et avant le, à atteindre les « objectifs d'amélioration » suivants :

Surface :(à renseigner)

Personnel salarié :(à renseigner)

Personnel formation initiale – nombre de personnes :(à renseigner)

Horaires d'ouverture(à renseigner)

Budget réservé aux collections (total par année et par habitant) :.....(à renseigner)

lui permettant d'offrir des services d'une bibliothèque de type (à renseigner).

La commune ou l'intercommunalité élabore un projet de développement des activités et des services de la bibliothèque et le communique à la Bibliothèque Départementale.

Article 3

Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)

Le Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale) s'engage à fournir à la commune ou à l'intercommunalité signataire les prestations correspondant à la typologie de la bibliothèque arrêtée dans l'article 2 du présent avenant.

La bibliothèque de la commune ou de l'intercommunalité bénéficie des services d'une bibliothèque de type..... conformément à la charte des services de la Bibliothèque Départementale et notamment à son dispositif d'aides financières.

Article 4

Durée de l'avenant

L'avenant est signé pour une durée de deux ans maximum..... (à renseigner date de début et de fin). A échéance l'avenant devient caduc. En cas de non atteinte des « objectifs d'amélioration », la commune ou l'intercommunalité ne peut plus prétendre à bénéficier du niveau de services de la Bibliothèque Départementale correspondant à l'avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Prénom Nom

Jean-Marie BERNARD

Annexe 10 : convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire bibliotheques.hautes-alpes.fr

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA SOLUTION
D'INFORMATISATION EN RÉSEAU ET AU PORTAIL DOCUMENTAIRE
BIBLIOTHEQUES.HAUTES-ALPES.FR**

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes

Domicilié Hôtel du Département, Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX

Représenté par son Président, M. Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 6 février 2018

Ci-après désigné par « le Département »,

Et

La Commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de,

Domicilié (e)

Représenté (e) par son , , habilité à cet effet par délibération du

Ci-après désignée « la Collectivité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 à L. 330-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique,

PRÉAMBULE

Au moyen de la Bibliothèque Départementale, le Département œuvre au développement des bibliothèques et de la lecture publique et apporte ainsi son appui, de manière diversifiée, à des collectivités qui ne bénéficieraient sans cet apport d'aucun service de la lecture, ou d'un service de moindre qualité. Dans les Hautes-Alpes, cet appui concerne toutes les collectivités (communes de moins de 20 000 habitants et EPCI de moins de 40 000 habitants. À ce titre, la Bibliothèque Départementale a notamment pour mission de former et animer, pour le profit de chacune de ses composantes, un réseau départemental de lecture publique. C'est dans ce cadre que la Bibliothèque Départementale gère et maintient un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et un portail documentaire uniques pour un certain nombre de bibliothèques du territoire. Cette solution est à la fois fédératrice, rationnelle et économe (partage des coûts). Pour le public comme pour les professionnels des bibliothèques, les avantages de la mise en réseau sont multiples : créer des liens entre les différentes bibliothèques, partager ses connaissances et son savoir-faire, favoriser le travail coopératif.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat relatif à la mise à disposition de la collectivité d'une part de données et d'autre part d'outils logiciels édités par la société C3rb Informatique et utilisés par le Département pour assurer :

- la gestion informatisée d'une bibliothèque (SIGB) : progiciel Orphée.net ;
- la publication sur le web de données portant sur les collections, services, actions, etc., (portail documentaire) : POM – Portail Orphée Média.

ARTICLE 2 : OUTILS ET DONNÉES CONCERNÉS PAR LE PROJET

La présente convention porte sur les outils de gestion (SIGB) et de publication (portail documentaire) de la Bibliothèque Départementale et sur les données gérées et produites par la Bibliothèque Départementale et la bibliothèque de la collectivité concernée. Elle comprend :

- L'outil logiciel de gestion informatisée de la bibliothèque départementale (SIGB) ;
- L'outil de publication des collections, articles, etc. (portail documentaire) ;
- Les données de gestion et de contenus rentrées par la bibliothèque ;
- Les données de gestion et de contenus rentrées par la Bibliothèque Départementale ;
- Les données de gestion et de contenus fournies par d'autres partenaires et en premier lieu la Bibliothèque Nationale de France (BnF) ;

- Les données d'enrichissement de contenus par des prestataires extérieurs (par exemple Electre et Babelthèque) ;
- Les images numérisées de la bibliothèque des Archives Départementales.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES OUTILS LOGICIELS

Le Département dispose d'un logiciel de gestion de bibliothèques ainsi que d'un portail documentaire dédié à la publication des documents.

Ces outils seront mis à la disposition de la collectivité après la signature de la présente convention.

3.1 SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE

Le Département intègre gratuitement la collectivité dans son réseau informatisé. Seul le coût de la licence est à la charge de la collectivité.

La collectivité dispose d'une instance personnalisée du SIGB qui lui permet de décrire et gérer ses collections, les mettre à la disposition du public. Cette instance est accessible sur Internet à l'aide d'un compte personnalisé. Elle permet d'accéder à l'ensemble des données bibliographiques du réseau départemental.

La collectivité s'engage à utiliser le logiciel selon les règles établies par le Département, notamment en termes de description bibliographique (catalogage), d'exemplarisation, d'indexation des documents et d'utilisation afin d'assurer une cohérence optimale dans le fonctionnement de la base bibliographique.

3.2 PORTAIL DOCUMENTAIRE

Le Département met à la disposition de la collectivité le portail documentaire bibliothèques.hautes-alpes.fr. Cela signifie que la bibliothèque peut rendre visible l'ensemble de ses collections, publier sur le portail des articles portant sur les actions culturelles de la bibliothèque, des coups de cœur..., utiliser tout ou partie des services aux usagers rendus possibles par le portail (réservations, accès au compte lecteur...).

La mise à disposition d'un portail documentaire pour la collectivité se fait selon deux modalités :

- **Une intégration basique** : visibilité des collections, comptes lecteurs et publication d'articles d'actualité et de coups de cœur sur le portail bibliothèques.hautes-alpes.fr ;
- **Une intégration avancée** : mise à disposition d'un portail en marque grise (Cf. Annexe 1) proposé prioritairement aux réseaux de bibliothèques. Cette solution permet à la collectivité de disposer d'une page d'accueil personnalisée qu'elle administre librement au moyen d'un back office propre. Depuis cette page d'accueil personnalisée, sur laquelle figure l'identité de la collectivité, des bibliothèques et du Département, les usagers auront accès, en plus de leur compte lecteur, aux actions culturelles, coups de cœur, informations pratiques de leur réseau.

Dans tous les cas, le Département conserve la maîtrise du paramétrage du portail documentaire.

Toutefois, si elle le souhaite, la collectivité peut choisir d'interfacer une autre solution portail au SIGB proposé par le Département. Dans ce cas, l'intégralité des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement du portail sera à sa charge.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ ET USAGE DES DONNÉES MISES À LA DISPOSITION DE LA COLLECTIVITÉ

Les données mises à la disposition de la collectivité sont de plusieurs natures et toutes ne relèvent pas du même usage. En revanche toutes sont mises gratuitement à la disposition des collectivités partenaires pendant la durée de la convention.

Le Département a accès, pour la durée de la présente convention, à l'ensemble des données de gestion et de description produites par la collectivité. Le Département s'engage à en limiter l'accès au seul service de la Bibliothèque Départementale, sauf besoin technique.

Le Département se réserve notamment le droit d'exploiter ces données à des fins statistiques.

La Bibliothèque Départementale est garante de la cohérence des données publiées sur le portail afin d'en faciliter la consultation par les internautes, ainsi que l'interopérabilité. Dans ces conditions, la collectivité devra respecter les règles édictées par la Bibliothèque Départementale.

4.1 LES DONNÉES CATALOGRAPHIQUES

Les données catalographiques regroupent pour l'essentiel les données bibliographiques et d'autorité. Celles présentes dans le catalogue géré par la Bibliothèque Départementale sont pour l'essentiel récupérées de la BNF ou ont vocation à l'être à l'avenir. La BNF a placé ses données sous la « licence ouverte » de l'État, qui en permet la libre réutilisation avec obligation de mention de la source (site de la BNF ou de data.gouv.fr).

Certaines données catalographiques pourront, de manière très exceptionnelle, être produites par le Département (fonds ancien...). Dans ce cas, elles pourront être librement réutilisées avec obligation de mention de la source.

Enfin, quelques données catalographiques (notices de commandes Électre, résumés, 4^e de couverture, enrichissements en webservices du catalogue en ligne...) sont fournies par des prestataires extérieurs moyennant facturation. Ces données ne peuvent en aucun cas être réutilisées en dehors de notre catalogue.

4.2 LES DONNÉES LOCALES ET D'EXEMPLAIRES

Les données locales et les données d'exemplaires appartiennent aux collectivités (y compris le Département) qui possèdent un exemplaire physique du document. Néanmoins, pour construire ses propres données locales ou d'exemplaires, et à des fins de cohérence du catalogue, la collectivité s'engage à respecter les règles que fixera le Département.

4.3 LES DONNÉES D'USAGERS

Les données concernant les usagers appartiennent à la collectivité dans laquelle l'utilisateur est inscrit. À ce titre, chaque collectivité doit faire une déclaration à la CNIL (commission nationale informatique et libertés) et respecter le RGPD (Règlement général de protection des données).

4.4 OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES

Tous les ministères, les autorités administratives indépendantes, les collectivités territoriales d'au moins 3 500 habitants et disposant au total en équivalents temps plein, de plus de 50 fonctionnaires, agents contractuels et/ou salariés, se voient dans l'obligation d'ouvrir leurs données comme prévu dans la Loi République Numérique.

Le Département est dans l'obligation d'ouvrir ces données publiques depuis avril 2017. La Bibliothèque Départementale, via le progiciel Orphée est donc concernée par le projet.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial des Services et des Usages Numériques (SDTSUN), le Département s'implique pleinement dans le développement numérique du territoire des Hautes-Alpes en définissant les différentes lignes de services stratégiques et qui sont définies par des actions concrètes. L'Open Data fait partie du socle de base du SDTSUN. La gouvernance de la donnée est essentielle au développement du territoire. L'évolution réglementaire profonde sur le sujet doit être prise en considération. Ainsi le Département va ouvrir progressivement ses données. Elles seront anonymisées et éditées sur les différentes plateformes de publication d'ouverture de données au niveau régionale avec openpaca.fr et au niveau national avec data.gouv.fr.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

5.1 INSTANCE DE PILOTAGE

Afin d'assurer le bon fonctionnement du partenariat, un comité d'utilisateurs est créé et regroupe l'ensemble des collectivités adhérentes à la convention.

Ce comité, piloté par la Bibliothèque Départementale, doit permettre d'évaluer les besoins des bibliothèques du réseau, d'échanger sur les pratiques, présenter et planifier les évolutions futures.

Il siège au minimum une fois par an et donne lieu à un compte-rendu officiel.

5.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à :

- Mentionner les services apportés par le Département et sa Bibliothèque Départementale dans sa communication sur la bibliothèque. Elle insèrera le logo du Département ainsi que l'adresse

du portail Internet (<http://bibliotheques.hautes-alpes.fr>) sur tout document de communication diffusé au public et qui concerne le SIGB et le portail (guide du lecteur, carte d'utilisateur, etc.) ;

- Maintenir un emploi de bibliothécaire salarié, désigné comme interlocuteur référent, et signaler à la Bibliothèque Départementale tout changement ou remplacement de personnel ;
- Inscrire le bibliothécaire salarié aux formations et réunions de travail indispensables à une bonne appropriation des outils et à l'intégration au sein du réseau des bibliothèques informatisées des Hautes-Alpes ;
- Se conformer aux règles de fonctionnement en réseau, notamment en termes de respect des normes et des cadres de paramétrage mis en commun pour constituer la base bibliographique ainsi que la base des adhérents ;
- Se doter d'un équipement informatique connecté à internet en haut débit (a minima liaison ADSL 25Kb/s en débit montant et 50 Kb/s en débit descendant) selon les recommandations techniques faites par C3rb. Le département ne peut engager sa responsabilité quant à la qualité de la liaison.
- Afin de garantir la sécurité et dans le cadre du RGPD que la collectivité s'engage à respecter, il est fortement conseillé d'utiliser une connexion Internet filaire plutôt que par « Wifi » et de s'équiper d'un logiciel Antivirus à jour. Par ailleurs, les mots de passe sont individuels et ne doivent pas être divulgués, car cela engage la responsabilité des utilisateurs. Ils doivent être changés régulièrement.
- Effectuer les déclarations nécessaires auprès de la CNIL (commission nationale informatique et libertés), respecter les règles de la déontologie informatique et les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- Autoriser, dans le cadre de la maintenance et de l'accompagnement, un partage d'écrans via les outils web de visioconférence (type Skype) sur les postes informatiques professionnels par les agents de la Bibliothèque Départementale. Pour ce faire, chaque session sera soumise à une acceptation préalable par l'agent de la bibliothèque assistée ;
- Autoriser, dans le cadre de la maintenance, la prise en main à distance (télémaintenance) sur les postes informatiques professionnels par le prestataire C3rb. Pour ce faire, chaque prise en main à distance sera soumise à une acceptation préalable par l'agent de la bibliothèque assistée. L'outil utilisé sera fourni par le prestataire de services (type teamviewer) ;
- Signer, le cas échéant, la charte éditoriale relative à l'utilisation du portail en marque grise.

5.3 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition de la bibliothèque un SIGB ainsi qu'un portail documentaire (intégration basique) ;
- Prendre en charge l'accompagnement des projets d'informatisation et la formation des utilisateurs salariés ;
- Assurer un service d'assistance par téléphone et par messagerie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30, à l'exclusion des jours fériés. En dehors de ces horaires, le prestataire s'engage à assurer un service d'assistance par téléphone et par messagerie du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00, à l'exclusion des jours fériés ;
- Fournir un cadre de paramétrage adapté aux besoins de la bibliothèque, notamment dans le respect des règles définies par la collectivité pour la gestion du service de prêt de documents ;
- Passer, auprès des éditeurs des logiciels utilisés, les contrats de maintenance qui recouvrent une assistance technique, la correction des anomalies relevées et des mises à jour évolutives ;
- Respecter le RGPD et s'assurer que C3rb respecte également cette réglementation ;

- Accompagner la mise en œuvre des évolutions techniques et fonctionnelles proposées par le prestataire, et en informer le réseau ;
- Veiller à ce que le prestataire tienne ses engagements quant à la protection et à la sauvegarde des données informatiques. Par ailleurs, le Département ne peut être tenu responsable de l'indisponibilité momentanée du service ;
- Respecter la confidentialité des données personnelles enregistrées dans le système et ne pas les diffuser à des tiers ;
- Autoriser les utilisateurs à modifier les informations relatives à leur bibliothèque ;
- Assurer la cohérence de la base bibliographique et des autorités ;
- Dans le cas où la collectivité souhaiterait ne plus utiliser les outils de la Bibliothèque départementale, le Département s'engage à l'accompagner techniquement dans la récupération de ses données (bases adhérents et bibliographique), mais la collectivité assumera à ses frais les éventuels coûts de cette récupération.
- Mettre gratuitement à la disposition des collectivités l'ensemble des données produites par la Bibliothèque Départementale ou acquises auprès de prestataires extérieurs pour la base bibliographique.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les services rendus dans le cadre de la présente convention par la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes ne font l'objet d'aucune redevance :

- Informatisation et formation à l'utilisation des outils ;
- Assistance de premier niveau pour le SIGB ;
- Hébergement et maintenance du SIGB ;
- Hébergement, maintenance et intégration de base sur le portail ;
- Gestion de la base de données catalographiques.

En revanche, après refacturation, la collectivité devra prendre à sa charge le coût de la licence donnant accès au SIGB ainsi que toutes prestations complémentaires ne relevant pas des points mentionnés ci-dessus.

Exemples :

- Pour le SIGB : reprise de données, fusion de bases adhérents, formations avancées, etc. ;
- Le coût d'une intégration avancée pour la mise en œuvre d'un portail en marque grise y compris hébergement et maintenance et toute prestation complémentaire en lien avec le portail en marque grise ;

Enfin, les matériels, les logiciels (autres que Orphée.net), les consommables nécessaires au fonctionnement informatisé d'une bibliothèque (cartes usagers, codes-barres, matériel informatique, puces RFID, etc.) ainsi que les frais de connexion sont à la charge directe de la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite tacitement. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Si la collectivité n'utilise plus les outils ou bien ne respecte pas les termes de la convention, le Département se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

A l'expiration de la convention ou après sa dénonciation, la collectivité est libre de choisir une autre solution.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties donnent compétence au Tribunal Administratif de Marseille en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à en trois exemplaires, le

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Le Maire de la Commune ou le Président
de l'EPCI

Jean-Marie BERNARD

ANNEXE 1 : glossaire

Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) : Un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) est un logiciel destiné à la gestion informatique des différentes activités nécessaires au fonctionnement d'une bibliothèque (gestion des collections et des usagers, de la circulation des documents, des acquisitions, édition de rapports statistiques). (Source : Wikipédia)

Portail documentaire : un portail documentaire est le point d'accès à l'information et aux ressources d'une bibliothèque pour le public. Le SIGB et le portail doivent communiquer pour fonctionner en parallèle. Pour cela, le portail documentaire utilise les données fournies par le SIGB. (Source : Enssib)

Marque grise : Une marque grise (ou marque franche) repose sur le principe commercial de mise à disposition d'outils ou de produits en citant explicitement la marque et l'origine de l'information transmise. Ainsi, de nombreux sites Web proposent des contenus appartenant à d'autres sites. La différence réside dans le fait que l'internaute sait de manière transparente que le service fourni émane d'un acteur qui dispose d'un savoir-faire reconnu. (Source : Wikipedia)

CNIL : La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est une autorité administrative indépendante française. La CNIL accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits. Elle analyse l'impact des innovations technologiques et des usages émergents sur la vie privée et les libertés. Enfin, elle travaille en étroite collaboration avec ses homologues européens et internationaux pour élaborer une régulation harmonisée. (Source : CNIL)

Interopérabilité : En informatique, capacité de matériels, de logiciels ou de protocoles différents à fonctionner ensemble et à partager des informations. (Source : Larousse)

RGPD : La solution devra respecter les règles définies dans le Règlement Général de Protection des Données. Le règlement est accessible sur le site : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>.

Open Data : L'open data ou donnée ouverte est une donnée numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. Elle peut être d'origine publique ou privée, produite notamment par une collectivité, un service public (éventuellement délégué) ou une entreprise. Elle est diffusée de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière.

L'ouverture des données (open data) est à la fois un mouvement, une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables.

Elle s'inscrit dans une tendance qui considère l'information publique comme un bien commun [...] dont la diffusion est d'intérêt public et général. (Source : Wikipedia)

Annexe 11 : fiche de renseignements



Collectivité locale :

Population légale :

Population DGF :

Dans le cas d'un EPCI, population
détaillée par commune :

Merci de remplir ce formulaire et de le joindre à la convention portant soutien à la lecture publique

Les informations recueillies dans ce questionnaire sont destinées à un usage interne de la Bibliothèque Départementale.

Ces données ne sont pas communiquées de façon nominative.

BIBLIOTHEQUE :

N° tél : N° fax :

Adresse :

.....

Courriel : Site Web :

ADRESSE POSTALE (courrier et avis de passage à envoyer à) :

.....

.....

.....

.....

BIBLIOTHECAIRES :

1. Responsable

Nom, Prénom	adresse	Téléphone	courriel	statut	Avec ou sans formation bibliothéconomique (1) (précisez)

2. Bénévoles

Nom, Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Avec ou sans formation bibliothéconomique (1) (précisez)

(1) : par exemple : CAFB, ABF, DUT ou DEUST métiers du livre, Formation initiale à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque...

Mode de gestion de l'établissement

- Régie directe par la commune ou l'EPCI (documents, local, personnel et mobilier)
 - Gestion déléguée à une association (documents, local, personnel et mobilier)
- Précisez laquelle :
- Gestion déléguée à une association avec convention association / mairie ?
 - Oui (si oui, merci de joindre la copie) Non

Montant du droit d'inscription demandé au lecteur

	Enfants	Adultes	Famille
Commune			
Hors commune			

Annexe 12 : convention type de bénévolat

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignés :

- la commune de

représentée par

agissant en qualité de

d'une part,

- et M

demeurant

d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par M... au sein de la bibliothèque de

La présente convention de bénévolat a été conclue à l'initiative de M...

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION DU BÉNÉVOLAT

Est bénévole, toute personne qui apporte une aide volontaire non rémunérée à la commune de..... .

Les interventions pourront se faire dans le cadre du fonctionnement normal d'un service de lecture publique : permanences aux publics (y compris accueil de classe), proposition d'animations, travail interne (rangement, catalogage et équipement des acquisitions, communication, réalisation de rapport d'activité...), participation au choix dans le bibliobus, formation à la Bibliothèque départementale, acquisitions de documents en librairie.

Tout bénévole intervenant pour la bibliothèque de..... aura pris préalablement connaissance du règlement de fonctionnement de la bibliothèque et de celui de la collectivité territoriale.

Il aura également reçu une information sur le projet institutionnel afin de connaître les valeurs qui y président.

Le bibliothécaire bénévole propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité bénévole. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire bénévole comme concourant au service public.

Le bénévolat est exclusif de tout lien de subordination.

ARTICLE 3 : DROITS DU BÉNÉVOLE

Droit à la formation : la collectivité territoriale définit avec le bénévole les formations dont il peut bénéficier pour un service optimal aux publics. Il pourra donc suivre des formations à la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes (formations prises en charge par le Conseil Départemental) ou auprès d'autres organismes. La sélection des formations se fera selon les critères suivants : besoins liés à l'exercice de la fonction de bibliothécaire, besoins personnels du bénévole, critère quantitatif (nombre de journées formation par an), lieux de formation.

Frais de déplacements : les bibliothécaires bénévoles sont amenés, dans le cadre du service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité territoriale, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie. Conformément à la réglementation en vigueur, et après que l'ordre de mission a été validé et signé, la collectivité territoriale procède au remboursement de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 4 : DEVOIRS DU BÉNÉVOLE

Le bénévole s'engage à respecter le programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le responsable de service et/ou le maire, dans le respect du projet institutionnel.

La motivation du bénévole est très importante ; elle est de trois ordres : la conscience du service public, un goût prononcé pour la lecture et la volonté d'être un médiateur.

La notion de continuité de service public est importante afin de donner des repères aux publics accueillis dans la bibliothèque. En cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir le responsable de service dans des délais permettant de réorganiser l'activité (remplacement par une autre personne et/ou communication de la fermeture exceptionnelle de la bibliothèque).

Tout intervenant dans la bibliothèque a un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de la bibliothèque, de l'institution de tutelle et des usagers qui fréquentent le lieu.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La collectivité territoriale de tutelle du bénévole s'engage à prendre toutes les dispositions administratives et légales concernant l'assurance des activités du bénévole dans ses fonctions pour la bibliothèque. Ces assurances doivent couvrir la bibliothèque, son mobilier, le public reçu, les collections, le transport des collections et les personnes.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

A la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat.

Les membres du Conseil municipal de la commune et/ou du conseil communautaire de la communauté de communes de seront régulièrement informés des arrivées et départs des bénévoles.

Fait à , le

Le maire Le Président de la communauté de communes Le Chef de Service

Le bénévole

Annexe 13 : liste des sigles

ABF : Association des Bibliothécaires de France

ADBDBP : Association des Directeurs des Bibliothèques Départementales

ARL : Agence Régionale du Livre

BD05 : Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes

BDP : Bibliothèque Départementale de Prêt

BD : Bibliothèque Départementale

BNR : Bibliothèque Numérique de Référence

CNFPT : Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale

CNL : Centre National du Livre

CTL : Contrat Territoire Lecture

DGD : Dotation Générale de Décentralisation

DGF : dotation globale de fonctionnement

DNUM : Direction du numérique, des usages et des moyens

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

MC : médiathèque-centre

MC : Ministère de la Culture

MCC : Ministère de la Culture et de la Communication

MD04 : Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence

MDS : Maison des Solidarités

MR : médiathèque-relais

MSAP : Maison de services aux publics

PACA : Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PDLP : Plan de Développement de la Lecture Publique

SLL : Service du Livre et de la Lecture